Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012702D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2020

BILAN DE LA CONCERTATION PLUI

I. RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays Riolais a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) par délibération en date du 4 juillet 2011.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLUi. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 29 janvier 2015 qui annulent et remplacent celles de la délibération de prescription du 4 juillet 2011.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

« la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

• mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un registre d'expression au siège de la CCPR et dans chaque mairie,

• le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à « M. le Président de la CCPR, élaboration du PLUi »,

• un registre numérique sera mis à disposition sur le site internet de la CCPR, et ce durant toute la procédure,

• affichage sur les panneaux communautaire et communaux,

• information dans le journal communautaire et sur une page dédiée du site internet de la CCPR,

• des réunions publiques d'information seront organisées au siège de la CCPR et dans plusieurs secteurs géographiques du territoire communautaire »

II. DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLUi au fur et à mesure de son avancement.

II.1 Les réunions publiques

La concertation a été conduite autour de 7 réunions publiques :

- 2 réunions à la fin de la phase diagnostic à Voray-sur-l'Ognon le 21/11/2016 et le 22/11/2016 à Rioz ;
- 5 réunions à la phase PADD et traduction réglementaire à Rioz le 6/11/2019, à Maizières le 13/11/2019, à Cirey le 14/11/2019, à Rioz le 25/11/2019 et à Voray-sur-l'Ognon le 26/11/2019.

Ces réunions ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la Communauté de Communes et la pose d'affiches A3 sur les panneaux administratifs des communes. Les réunions publiques ont aussi été annoncées par la distribution de flyers dans chaque boîte aux lettres des habitants de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Lors de chaque réunion, un document récapitulant et synthétisant l'état d'avancement de l'élaboration du PLUi a été projeté et présenté par le bureau d'études Urbicand.

Ci-dessous le panneau d'affichage de la Communauté de Communes :

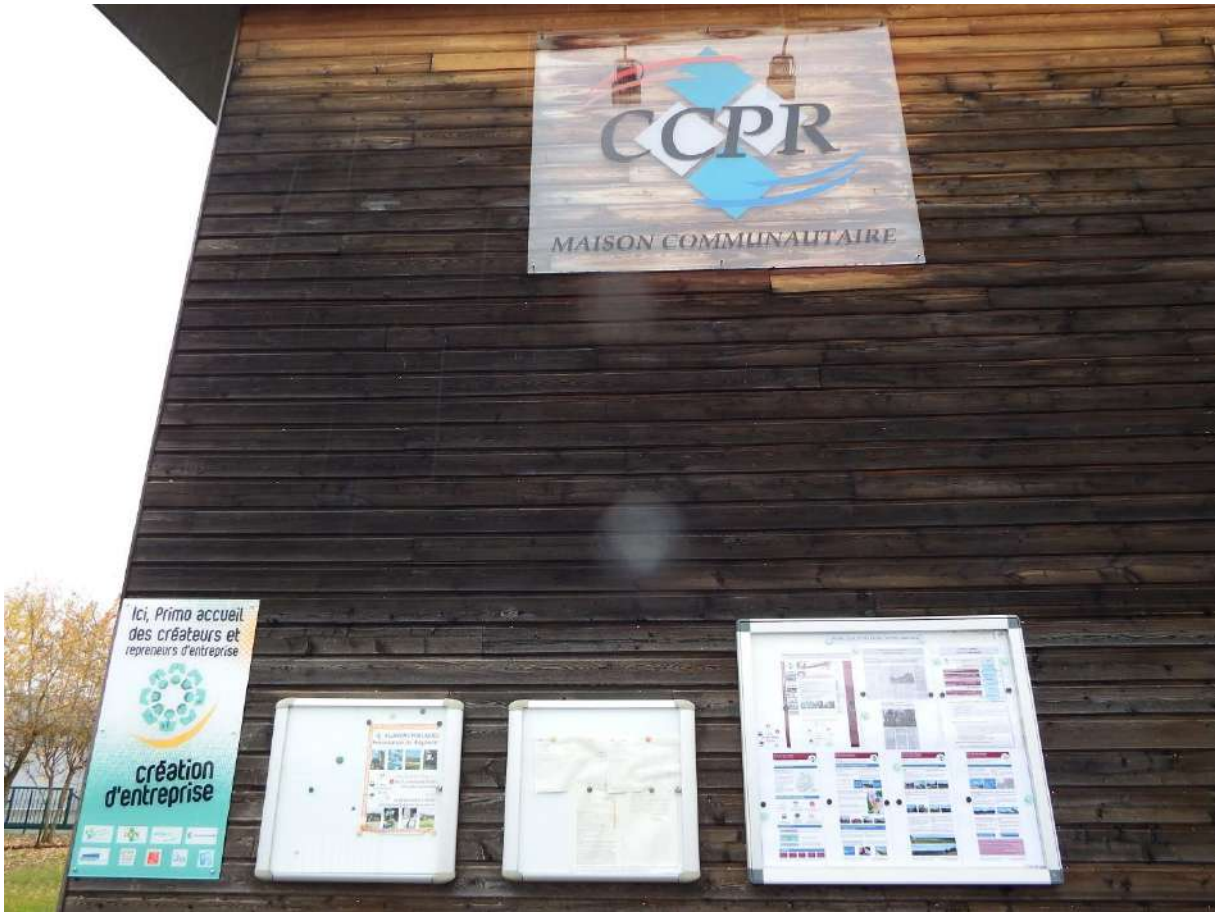

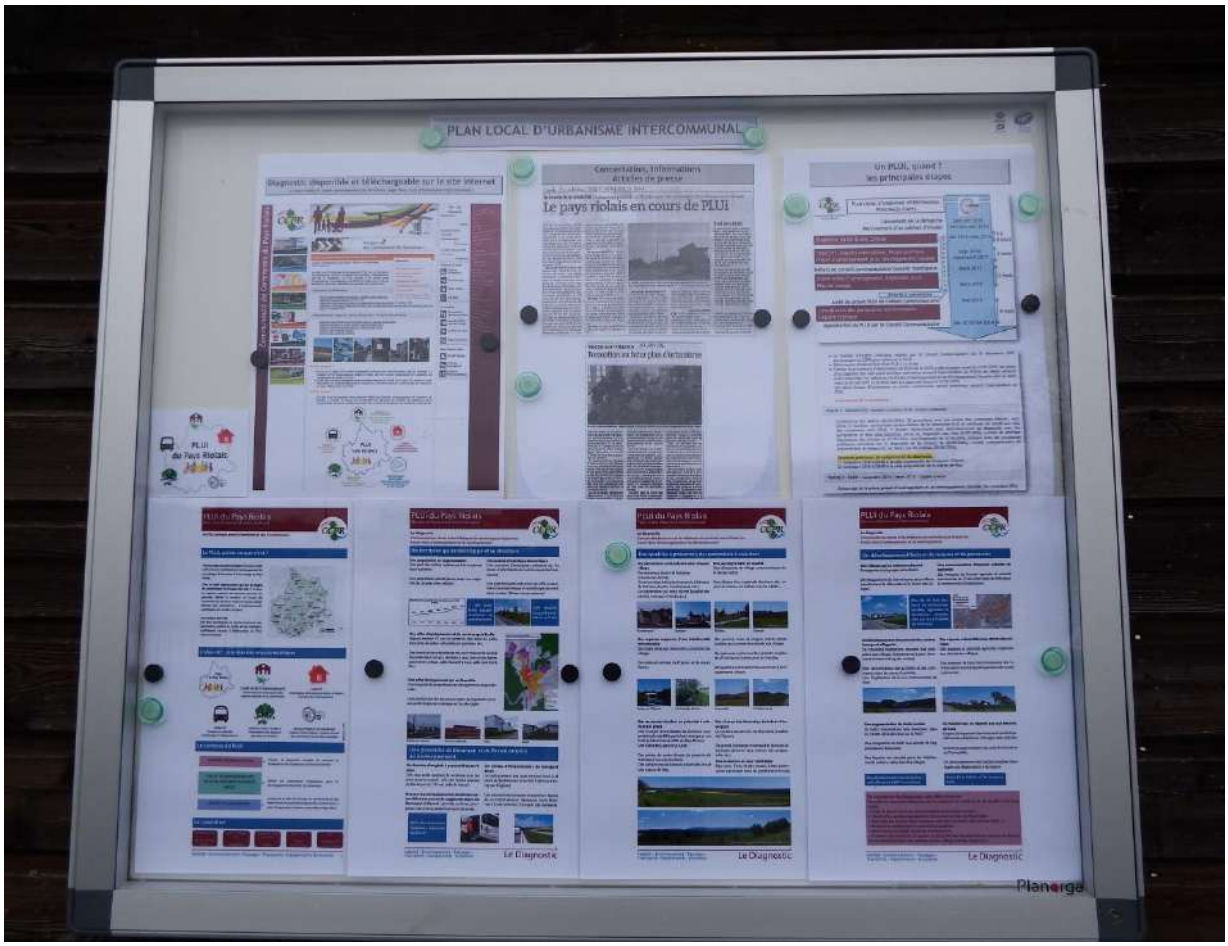

Ci-dessous les annonces dans la presse écrite, le site internet et l'affiche et flyers d'information des réunions publiques à l'étape diagnostic :

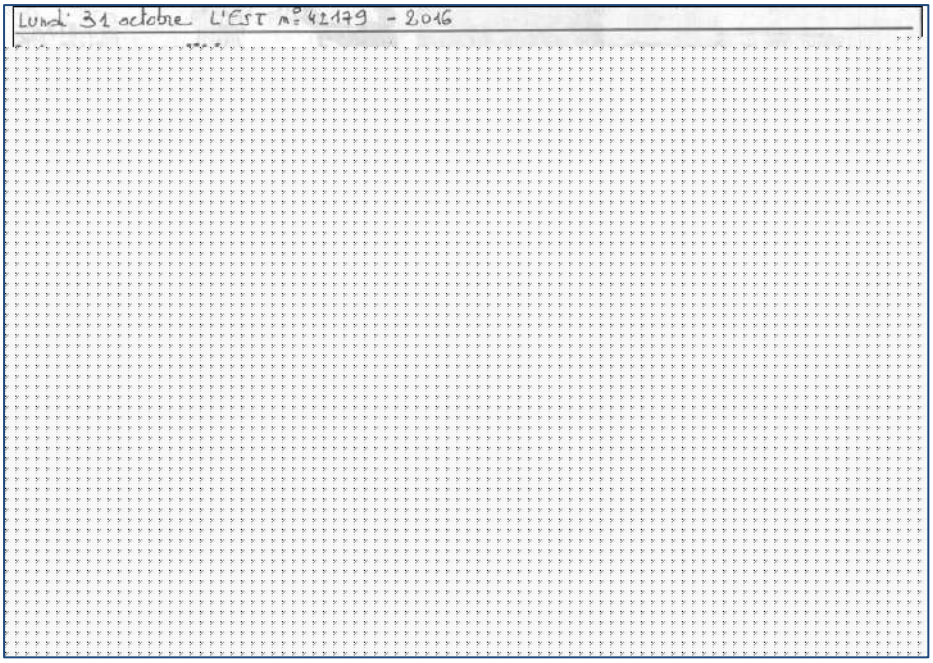
Lundi 31 octobre L'EST n° 42179 - 2016

Ci-dessous le document 4 pages distribués lors des réunions publiques de l'étape PADD/Règlement:

PLUi du Pays Riolais

CCPR

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays Riolais — Phase PADD

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine

Orientation 1.1 : Affirmer l'armature du territoire

Renforcer le bourg-centre de Rioz en tant que pôle rayonnant à l'échelle du territoire
Affirmer des centralités périurbaines
Conforter la vitalité des villages
Mener une politique de renforcement d'équipement et des services adaptée
Construire des complémentarités pour asseoir les polarités

Orientation 1.2 : Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Tenir compte des améliorations de la RN57 pour optimiser son usage
Faciliter les accès aux pôles du territoire, aux agglomérations et aux réseaux de transports
Faciliter et rendre attractifs les déplacements doux quotidiens et à vocation de balade
Organiser le stationnement pour des espaces publics partagés et attractifs

Orientation 1.3 : Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Préserver les atouts écologiques du territoire
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et touristique
Valoriser les diverses qualités patrimoniales et naturelles du territoire
Conforter les sites majeurs du territoire, faciliter la pratique et la découverte de ces sites
Valoriser l'identité du territoire autour de l'eau (rivière, patrimoine bâti, ressource,…)

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Orientation 2.1 : Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services

Conforter l'offre foncière des zones d'activité existantes et mobiliser une offre foncière **entre 35 et 45 ha** à moyen et long terme
Proposer une offre immobilière complémentaire
Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités

Orientation 2.2 : Revitaliser le cœur commerçant du territoire

Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de Rioz, répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et visant des achats occasionnels légers
En complément, conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats de première nécessité

Orientation 2.3 : Renforcer les fonctions agricoles du territoire

Conforter la diversité des filières/espaces agricoles et assurer la pérennité des exploitations
Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts et à la vente directe

Orientation 2.4 : Développer la filière bois

Orientation 2.5 : Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Orientation 3.1 : Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants

Pour accueillir 5 420 nouveaux habitants sur la période 2020 – 2035, **renforcer offre d'habitat diversifiée** pour les besoins des habitants actuels et futurs
Corréler la politique d'habitat à une nécessaire évolution des équipements et des services (eau, très haut débit, réseaux, scolaire, santé…)

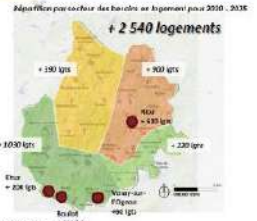

Orientation 3.2 : Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités

Préserver et qualifier les abords des villages
Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
Définir ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat

Orientation 3.3 : Maîtriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions

Intégrer les contraintes environnementales dans l'aménagement du territoire
Réduire les besoins énergétiques des ménages dans le respect de la qualité architecturale du patrimoine bâti existant

Orientation 3.4 : Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier entre densification et extension
Mettre en œuvre des formes urbaines propices à l'économie d'espace
Optimiser la consommation foncière pour les besoins de construction neuve en prévoyant l'équivalent de **165 à 205 ha de foncier** (en hausse par rapport à la période passée).

PLUi du Pays Riolais

CCPR

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme du Pays Riolais — Phase de Traduction règlementaire

Une harmonisation des règles applicables

Un règlement unique pour les 33 communes…
…mais plusieurs zones avec des différences de règles, d'usages, de tissus bâtis, ainsi que des objectifs et des évolutions complémentaires

HABITAT
UAa : Cœur urbain dense et cœurs villageois historiques
UBa : Zones urbaines à densité urbaine modérée à intensifier
UBb : Rues villageoises à recomposer et traversées à pacifier
UV : Zones urbanisées à faible densité d'espaces en contact et à intégrer dans le cadre naturel
UJ : Espaces d'agrément des constructions existantes
1AU : Zones d'urbanisation à vocation d'habitat ou mixte
2AU : Zones d'urbanisation à long terme à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi

ECONOMIE – ZA
UY : Sites et secteurs d'activités à dominante industrielle et artisanale + bureaux
1AUY : Zones d'urbanisation à vocation économique
2AUY : Zones d'urbanisation à long terme à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUi

AGRICULTURE ESPACES NATURELS & FORESTIERS
A : Zones agricoles
AM : Activités maraîchères, horticoles et arboricoles
AP : Zones agricoles protégées
N : Zones naturelles et forestières
NC : Carrières
NS : Réservoirs de biodiversité

TOURISME / LOISIRS / CULTURE
UP : Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial à préserver et ne pas normaliser
NL1 : Equipements liés aux activités, aux sites sportifs et de loisirs de nature
NL2 : Equipements liés aux hébergements, aux activités et équipements légers de tourisme

EQUIPEMENT
UE : Zones d'équipements existants, à faire évoluer ou à créer
2AUe : Zones d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements nécessitant une révision ou modification du PLUi

Zone urbaine (U)

Zone à Urbaniser (AU)

Zone Agricole (A)

Zone Naturelle et Forestière (N)

Des OAP pour encadrer les modalités d'aménagement

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : un outil pour les secteurs les plus stratégiques

Un outil permettant de
- Donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur
- Donner un cadre pour communiquer les intentions de la collectivité sur un secteur de projet
- Dialoguer avec la population et les porteurs de projet

Repérées en rose sur les plans de zonage, elles sont composées :
- D'une partie explicative
- D'un schéma d'aménagement « guide » avec lequel les projets devront être compatibles

Organiser la recomposition, l'aménagement, le développement de secteurs amenés à évoluer en traitant des thématiques suivantes :

Déplacements/espaces publics : voie partagée, parking mutualisé, …chemin vert,…

Environnement/paysage : noue paysagère, plantations à créer, coulée verte, gestion de la pente, cône de vue

Urbanisation : nombre et typologie de logements (mitoyens, collectifs, …), ambiance urbaine recherchée

Protection des milieux naturels, forestiers et agricoles

- Prise en compte des risques naturels (zones inondables, zones humides…)
- Repérage des projets d'implantation agricole et adaptation des zones urbaines limitrophes
- Création de zone agricoles protégées (AP) et des réservoirs de biodiversité (NS), préservant les continuités écologiques et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire

Zone inondable, zone humide et secteurs sensibles dans la vallée de l'Ognon

Ci-dessous les 4 panneaux d'informations installés lors des réunions publiques de l'étape diagnostic:

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un PLU unique pour le territoire et ses 33 communes

Le PLUi, qu'est-ce que c'est ?

C'est le projet de notre territoire à l'horizon 2030. Le PLUi est un outil destiné à l'aménagement de nos villages. Il dessinera le futur visage du Pays Riolais.

C'est un outil réglementaire qui fixe les règles de construction et d'usage des sols. Il localise les espaces urbains, les secteurs naturels ou agricoles, définit la vocation et l'usage de l'ensemble du territoire intercommunal. Il peut préciser des orientations d'aménagements spécifiques sur certains secteurs.

Les acteurs du PLUI

Les élus municipaux et communautaires, les partenaires publics et privés et les habitants contribuent chacun à l'élaboration du PLU intercommunal.

L'objectif : concilier des enjeux multiples

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine

HABITAT
Modération de la consommation d'espace
Construction de logements

MOBILITE
Transports collectifs, covoiturage et déplacements

AGRICULTURE ET FORETS
Préservation des espaces agricoles et forestiers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme

Réalisation : CCPR

Le contenu du PLUi

RAPPORT DE PRESENTATION	Expose un diagnostic complet du territoire et l'évaluation des incidences sur l'environnement
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	Définit les orientations stratégiques pour le développement futur des 33 communes
PARTIE REGLEMENTAIRE	Comporte un plan de zonage du territoire fixant des règles (droits à construire et aspect des constructions...) pour chaque zone (urbaines, naturelles et agricoles).

Le calendrier

Décembre 2015	Janvier - octobre 2016	Novembre 2016 mars 2017	2017 - 2018	2019
Lancement des études	Diagnostic	PADD	Partie réglementaire	Finalisation et entrée en vigueur

PLUi du Pays Riolais

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le diagnostic

Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Un territoire qui se développe et se structure

Une population en augmentation

Une part des cadres supérieure à la moyenne haut-saônoise

Une population plutôt jeune, avec une majorité de couples avec enfants

Une bonne dynamique économique

Une centaine d'entreprises présente sur les zones d'activités de la Communauté de Communes

Une part d'emplois industriels de 20% (notamment microtechnique et métallurgie de précision), contre 13% au niveau national

2 400 habitants supplémentaires en une décennie

200 emplois supplémentaires en 5 ans

Une offre d'équipements et de services qui s'étoffe

Depuis environ 15 ans le territoire s'est doté de pôles éducatifs, de salles culturelles et sportives, etc.

Des constructions récentes et en cours : maison de santé à Neuvelle-lès-Cromary, résidence pour personnes âgées autonomes à Rioz, pôle éducatif à Etuz, salle sportive à Rioz

Une offre de logements qui se diversifie

Une majorité de propriétaires et de logements de grande taille

Une production de nouveaux types de logement pour accueillir de jeunes ménages et les plus âgés

Résidence séniors

Maison médicale

Rioz

Boult

Une proximité de Besançon et de Vesoul propice au développement

Des bassins d'emplois à proximité du territoire

75% des actifs quittent le territoire tous les jours pour le travail : 2/3 vers l'unité urbaine de Besançon et 1/3 vers celle de Vesoul

Un niveau d'infrastructures de transport élevé

Le renforcement des axes routiers Nord-Sud (dont le doublement de la RN57 de Rioz à Voray-sur-l'Ognon)

Des services et équipements facilement accessibles aux portes des agglomérations de Besançon et Vesoul : grandes surfaces, complexes de cinéma, établissements de santé, ..

Des solutions de transport en commun : lignes de car LIVEO Vesoul - Besançon, halte ferroviaire Ecole-Valentin, Transport à la demande

60% des nouveaux habitants viennent du Doubs

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le diagnostic
Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Des qualités à préserver, des potentiels à valoriser

Un patrimoine rural présent dans chaque village
De nombreux lavoirs et fontaines
D'anciennes fermes
Des ensembles bâtis plus imposants (châteaux de Buthiers, Boulot, Fondremand, etc.)
Un patrimoine qui reste discret (qualité des abords, manques d'accès, etc.)

Des paysages bâtis de qualité
Des silhouettes de village caractéristiques de la Haute-Saône

Des villages bien implantés dans leur site : en pied de coteau, en balcon sur une vallée ...

Fondremand

Buthiers

Trésilley

Cromary

Des espaces supports d'une biodiversité remarquable
Des cours d'eau qui traversent ou bordent les villages

Des milieux humides de l'Ognon et de ses affluents

Des prairies, haies et vergers, arbres remarquables qui animent les abords des villages

Des pelouses sèches sur les versants ensoleillés d'Oiselay-et-Grachaux et de Trésilley

Des qualités vulnérables face aux choix d'aménagements urbains

Voray-sur-l'Ognon

La Tournelle, Boulot

Grandvelle

Traitiéfontaine

Des ressources locales : un potentiel à valoriser sur place
Une énergie renouvelable du territoire composée à plus de 90% par le bois-énergie et une forêt prédominante (50% du Pays Riolais)
Une filière bois peu structurée

Des points de vente directe de produits alimentaires issus du territoire
Des cultures maraîchères et arboricoles installées autour de Rioz

Des sites et des itinéraires de balade d'envergure
La cité de caractère de Fondremand, la Vallée de l'Ognon

De grands itinéraires traversant et jouxtant le territoire (Chemin vert, chemin de compostelle, etc.)

Une ressource en eau vulnérable
Des cours d'eau et des masses d'eau souterraines à protéger pour les générations futures

Plateaux calcaires, Chaux-la-Lotière

Vallée de l'Ognon, Chambornay-lès-Bellevaux

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le diagnostic
Comprendre les atouts et les faiblesses du territoire pour éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Un développement facteur de risques et de pressions

Des villages qui se métamorphosent
Emergence de paysages périurbains

Développement de lotissements de pavillons transformant la silhouette et la forme des villages.

Une consommation d'espaces naturels et agricoles
205 hectares de foncier agricole et naturel consommés en 11 ans dont plus de 40% pour la construction d'habitations

Rioz

Plus de 35 000 hectares de surfaces naturelles, agricoles et forestières consommés par an à l'échelle de la France

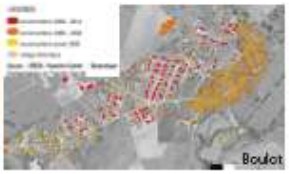
Boulot

Un développement déconnecté des centres bourgs et villageois
De nouvelles habitations souvent mal intégrées aux villages (lotissements à part, étirement linéaire le long des routes)

Une concentration des activités et des commerces dans les zones d'activités
Une fragilisation de la rue commerçante de Rioz

Des espaces vulnérables aux abords des villages
Des espaces et activités agricoles organisés aux abords des villages.

Des espaces de bon fonctionnement des rivières (dont les champs d'expansion des crues) à préserver

Quenoche

Ruhans (la Villedieu-lès-Quenoche)

Une augmentation du trafic routier
Un trafic concentré sur l'axe Nord/Sud : plus de 10 000 véhicules/jour sur la RN57

Une congestion du trafic aux abords de l'agglomération bisontine

Des besoins de sécurité pour les déplacements piétons-vélos dans les villages

Des déplacements domicile/travail effectués à 89% en voiture

Un habitat qui ne répond pas aux besoins de tous
Un parc de logement dominé par le produit pavillonnaire adapté aux ménages avec enfants

Une forte augmentation du coût du foncier et de l'immobilier

Un développement de l'habitat dispersé favorisant une dépendance à la voiture

Entre 25 et 90€ le m² de terrain à bâtir

En conclusion du diagnostic : des défis à relever

Accueillir de nouveaux habitants tout en proposant un cadre de vie de qualité sur le long terme :
> Eviter de faire du territoire du Pays Riolais un «territoire dortoir»
> Préserver les qualités paysagères et environnementales du Pays Riolais
> Répondre aux besoins des populations sans discrimination (de revenus, d'âge, ...)
> Anticiper le vieillissement à venir de la population
> Attirer et accompagner de jeunes entrepreneurs
> Préserver les ressources et assurer la pérennité des équipements et services sur le long terme (assainissement, eau potable, écoles, collège, crèches, santé, etc.)

Ci-dessous les 5 panneaux d'informations installés lors des réunions publiques de l'étape PADD/Règlement:

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CCPR

2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.1 Renforcer le positionnement du territoire et valoriser son patrimoine

Objectif : Confirmer le positionnement du territoire à l'échelle régionale entre Besançon et Vesoul mais aussi l'équilibre entre les 33 communes

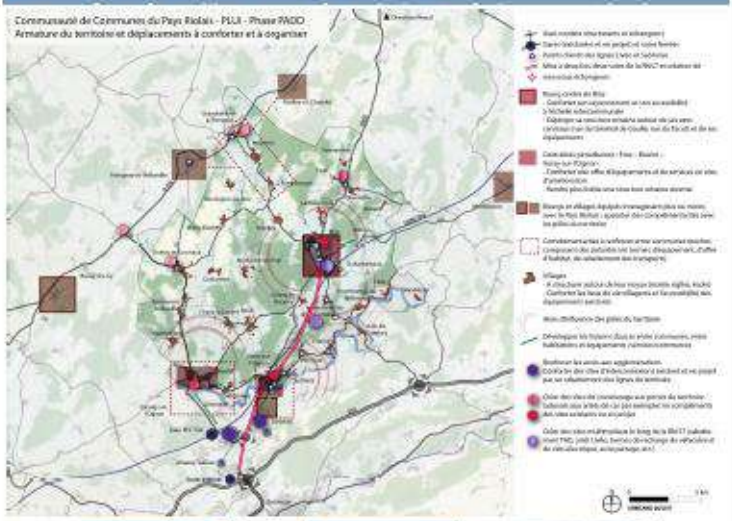

Aire de covoiturage à Voray-sur-l'Ognon

Pôle éducatif à Etuz

Dojo à Rioz

Objectif : Prendre soin des qualités environnementales et patrimoniales comme attrait résidentiel et touristique

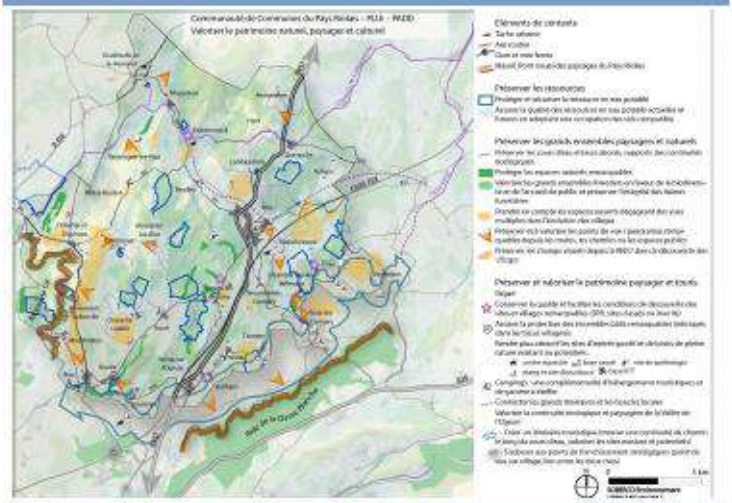

Fondremand

Buthiers

Voray-sur-l'Ognon

Cromary

Habitat – Environnement – Paysages – Transports – Equipements - Economie

Le PADD

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

CCPR

2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

2.2 Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Objectif : Développer plus largement la création de richesses et d'emplois industriels dans un territoire rural et résidentiel

- Conforter l'**offre foncière des zones d'activités existantes** (Rioz-Nord-Ouest, Voray-sur-l'Ognon, Rioz-Nord-Est et Etuz – Boulot)

- Proposer une **offre immobilière complémentaire** (coworking, pépinière d'entreprises, emploi dans les villages, installation d'artisans, valorisation des friches industrielles…)
- Déploiement de la **fibre optique**
- Réserver l'équivalent de **35 et 45 ha à moyen et long terme**

Objectif : Revitaliser le coeur commerçant des centres-bourgs et renforcer les fonctions agricoles des villages tout en favorisant les économies d'énergies sur l'ensemble du territoire

Grande culture, céréales/oléagineux

Prairie permanente et vergers

- Préserver les **emprises fonctionnelles des exploitations** et en particulier des prairies permanentes
- Pérenniser à long terme **les exploitations agricoles, les besoins** de déplacement et les parcelles cultivées
- Développer une **agriculture de proximité** propice aux circuits courts

- Conforter les **fonctions commerciales du bourg centre de Rioz**
- Conforter sur le territoire le maillage d'une **offre commerciale de proximité**

Habitat – Environnement – Paysages – Transports – Equipements - Economie

Le PADD

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CCPR
2. Les principaux axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2.3 Des évolutions qualitatives du cadre de vie
Objectif : Etre en mesure d'accueillir les nouveaux habitants tout en répondant aux besoins de logements divers
• Accueillir 5 420 nouveaux habitants sur la période 2020 – 2035
• Atteindre une population d'environ 17 600 habitants en 2035, ce qui représente une croissance démographique de +2.5% par an
• Produire environ 2 540 logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain
Répartition par secteur des besoins en logement pour 2020 - 2035
+ 2 540 logements
+ 390 lgts
+ 900 lgts
Rioz + 650 lgts
+ 1030 lgts
+ 220 lgts
Etuz + 200 lgts
Voray-sur-l'Ognon +60 lgts
Boulot + 200 lgts
• Constituer une offre d'habitat diversifiée pour les besoins des habitants actuels et futurs :
- offre locative publique à renforcer (de 6,4% à 8,2%),
- accessions abordables pour les primo-accédants,
- maisons de bourg avec espaces privatifs de qualité,
- petits logements (T2 à T3)
- logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite ou pour les séniors
Objectif : Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités
• Préserver et qualifier les abords des villages
• Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
• Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
• Décliner ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat
Exemple de l'impact paysager d'un nouveau quartier mal intégré dans son site
Exemple de traitement de lisière urbaine
Exemple de retraitement/apaisement végétalisation d'une traversée de village (Châtillon, Indre-et-Loire)
Schéma de principe de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale
3
Habitat – Environnement – Paysages – Transports – Equipements - Economie
Le PADD

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CCPR
3. Traduction réglementaire
Précision des conditions d'aménagement des secteurs et dispositions règlementaires
Une harmonisation des règles applicables
• Un règlement unique pour les 33 communes
• 4 objectifs :
-Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire
- Décliner la mixité fonctionnelle et adapter la forme urbaine au statut souhaité des zones (axe commerçant, rue villageoise...)
- Préserver les trames vertes, écologiques, agricoles et paysagères
- Affirmer la vocation touristique et de loisirs du territoire
HABITAT
ECONOMIE - ZA
AGRICULTURE ESPACES NATURELS & FORESTIERS
TOURISME / LOISIRS / CULTURE
EQUIPEMENT
Anticipation des besoins économiques
• Le territoire pourra continuer à accueillir des entreprises locales et extérieures au territoire dans les zones d'activités
• L'installation des artisans et des PME est encouragée au cœur des villages ou des bourgs, si l'implantation des activités est compatible avec l'habitat
A retenir ...
35 à 45 ha de foncier dédié au développement de l'activité économique
Exemple des disponibilités foncières économiques et des extensions à court et moyen termes des zones d'activités au nord de Rioz
Protection des milieux naturels, forestiers et agricoles
• Prise en compte des risques naturels (zones inondables, zones humides...)
• Repérage des projets d'implantation agricole et adaptation des zones urbaines limitrophes
• Création de zones agricoles protégées (AP) et de réservoirs de biodiversité (NS), préservant les continuités écologiques et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire
Zone inondable de la vallée de l'Ognon
Cône de vue et zone agricole protégée (zone AP), Chambornay-lès-Bellevaux
4
Habitat – Environnement – Paysages – Transports – Equipements - Economie
Traduction règlementaire

PLUi du Pays Riolais
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

CCPR

3. Traduction réglementaire
Précision des conditions d'aménagement des secteurs et dispositions réglementaires

Produire des logements et respecter l'identité des villages

Plusieurs réponses pour produire des logements en fonction du contexte urbain et des objectifs poursuivi selon le secteur :

Proposer une offre adaptée et diversifiée dans les centralités et les coeurs de villages

Rendre possible les interventions dans les bourgs *(réhabilitation de logements inoccupés, changement d'usage, division parcellaire et densification)*

Produire des logements intégrés à leur paysage mais également à la rue pour un cadre paisible

Permettre des constructions nouvelles sur les disponibilités foncières existantes dans le tissu pavillonnaire par une densification douce

Limiter l'imperméabilisation des parcelles des hameaux ou secteurs bâtis intégrés dans un cadre naturel

Gérer et travailler qualitativement les franges urbaines et villageoises

Des OAP pour encadrer les modalités d'aménagement

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent : des objectifs de production en logements, la gestion des accès, des stationnements, et des liaisons, l'intégration paysagère et architecturale du site.

- L'OAP n'oblige pas le propriétaire (public ou privé) à réaliser le projet, mais empêche des projets de construction pouvant remettre en cause l'aménagement futur du site.

Panneaux d'affichage, réunion publique de Cirey, le 14/11/2019

Panneaux d'affichage, réunion publique de Voray-sur-l'Ognon, le 26/11/2019

Panneaux d'affichage, réunion publique de Maizières, le 13/11/2019

Ci-dessous les annonces dans la presse écrite, le site internet et l'affiche et flyers d'information des réunions publiques à l'étape PADD et réglement :

La Communauté de communes du Pays Riolais et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique

PLU intercommunal

Réunions publiques
Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage

PLUi du Pays Riolais

Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyet, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitiéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aulx-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuvelle-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Boult, Bussières, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Pour plus de renseignements :
Communauté de Communes du Pays Riolais
Tel 03 84 91 84 94 www.cc-pays-riolais.fr

Avis publics 24/10/19

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS

Réunions publiques - Projet d'aménagement et de développement durable et échanges autour du règlement et du zonage :
- mercredi 6 novembre 2019 à 20 h à la maison communautaire à Rioz pour les communes de Hyet, La Malachère, Pennesières, Quenoche, Rioz, Ruhans, et Traitiéfontaine ;
- mercredi 13 novembre 2019 à 20 h à la salle des fêtes de Maizières pour les communes de Fondremand, Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Montarlot-lès-Rioz, Recologne-lès-Rioz, Trésilley, Villers-Bouton ;
- jeudi 14 novembre 2019 à 20 h à la salle des fêtes de Cirey-lès-Bellevaux pour les communes de Aulx-lès-Cromary, Chambornay-lès-Bellevaux, Cirey-lès-Bellevaux, Cromary, Perrouse et Vandelans ;
- lundi 25 novembre 2019 à 20 h à la maison communautaire à Rioz pour les communes de Bonnevent-Velloreille, Le Cordonnet, Montboillon, Neuvelle-lès-Cromary, Oiselay et Grachaux et Sorans-lès-Breurey ;
- mardi 26 novembre 2019 à 20 h à la salle communale de Voray-sur-l'Ognon pour les communes de Boult, Boulot, Bussières, Buthiers, Chaux-la-Lotière, Etuz, Voray-sur-l'Ognon.

176087900

RIOZ Habitat

Ménager les espaces naturels et agricoles

Avec 32 ha, contre 25 au Pos, le PLUi entend favoriser le développement économique par la construction de zones d'activités. Photo ER

Les grandes orientations du PLUi seront présentées au cours de cinq réunions publiques. Celle Concernant Rioz se tiendra le mercredi 6 novembre, à 20 h, à la maison communautaire, zone de la Charrière, rue des Frères-Lumière.

En fin de séance du conseil municipal, la maire Nadine Wantz a présenté ce que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), en construction et dont le projet sera arrêté le 27 janvier, prévoit pour la commune de Rioz.

Deux importants projets privés

Comme sur toute la communauté de communes, l'urbanisme devra composer avec la préservation des espaces au bénéfice de l'agriculture et des zones naturelles.

Si le Plan d'occupation des sols (Pos), actuellement en vigueur avant de laisser place au PLUi, réservait encore 64 hectares à l'habitat, le PLUi ne lui octroiera plus que 34,3 ha.

Deux importants projets privés, que la municipalité entend contrôler, existent à l'ouest (Trésorerie) et à l'est (Les Vignes).

Par contre, le foncier économique sera avantagé avec 32 hectares en zones d'activités (25 dans le Pos).

Les grandes orientations du PLUi seront présentées au cours de cinq réunions publiques.

Celle Concernant Rioz se tiendra le mercredi 6 novembre, à 20 h, à la maison communautaire, zone de la Charrière, rue des Frères-Lumière.

Pourquoi une Communauté de Communes ?

Actualité - Réunions publiques PLUi novembre 2019

Accueil › Réunions publiques PLUi novembre 2019

PLUi du Pays Riolais

Réunions publiques Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage

Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyet, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitiéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aulx-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuvelle-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Boult, Bussières, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Vivre A Voray

Accueil
À propos
Photos
Évènements
Vidéos
Articles
Publications
Communauté

J'aime | Partager | Suggérer des modifications | ...

Planning des réunions publiques à venir concernant le PLUi.

CCPR

La Communauté de communes du Pays Riolais et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique

PLU intercommunal

Réunions publiques
Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage

Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyet, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitiéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aulx-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboilllon, Neuvelle-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Boult, Bussières, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Ci-dessous le document 4 pages distribués lors des réunions publiques de l'étape diagnostic :

PLUi du Pays Riolais

CCPR

Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Phase PADD — Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Axe 1 : Renforcement du positionnement de la Communauté de communes du Pays Riolais et valorisation de son patrimoine

Orientation 1.1 : Affirmer l'armature du territoire

Renforcer le bourg centre de Rioz en tant que pôle rayonnant à l'échelle du territoire
Affirmer des centralités périurbaines
Conforter la vitalité des villages
Mener une politique de renforcement d'équipement et des services adaptée
Construire des complémentarités pour asseoir les polarités

Pôle éducatif et cellules commerciales au centre-bourg d'Etuz

Orientation 1.2 : Faciliter l'accessibilité externe et interne du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle

Tenir compte des améliorations de la RN57 pour optimiser son usage
Faciliter les accès aux pôles du territoire, aux agglomérations et aux réseaux de transports
Faciliter et rendre attractifs les déplacements doux quotidiens et à vocation de balade
Organiser le stationnement pour des espaces publics partagés et attractifs

Aire de covoiturage à Voray-sur-l'Ognon

Orientation 1.3 : Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel

Préserver les atouts écologiques du territoire
Préserver et mettre en valeur le patrimoine paysager et touristique
Valoriser les diverses qualités patrimoniales et naturelles du territoire
Conforter les sites majeurs du territoire, faciliter la pratique et la découverte de ces sites
Valoriser l'identité du territoire autour de l'eau (rivière, patrimoine bâti, ressource, ...)

Fondremand

Maizières

Ruhans

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RIOLAIS – PHASE PADD

Axe 2 : Des ressources et des savoir-faire au service du développement

Orientation 2.1 : Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services

Conforter l'offre foncière des zones d'activité existantes et mobiliser une offre foncière *entre 35 et 45 ha* à moyen et long terme
Proposer une offre immobilière complémentaire
Prendre en compte le déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités

Orientation 2.2 : Revitaliser le cœur commerçant du territoire

Conforter les fonctions commerciales du bourg centre de Rioz, répondant à des besoins quotidiens, hebdomadaires et visant des achats occasionnels légers
En complément, conforter sur le territoire le maillage d'une offre commerciale de proximité répondant à des achats de première nécessité

Orientation 2.3 : Renforcer les fonctions agricoles du territoire

Conforter la diversité des filières/espaces agricoles et assurer la pérennité des exploitations
Développer une agriculture de proximité propice aux circuits courts et à la vente directe

Orientation 2.4 : Développer la filière bois

Orientation 2.5 : Favoriser le mix énergétique

Axe 3 : Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Orientation 3.1 : Constituer une offre de logements de qualité et répondant à la diversité des besoins des habitants

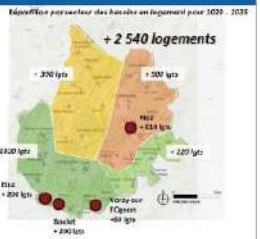

Pour accueillir 5 420 nouveaux habitants sur la période 2020 – 2035, **renforcer offre d'habitat diversifiée** pour les besoins des habitants actuels et futurs
Corréler la politique d'habitat à une nécessaire évolution des équipements et des services (eau, très haut débit, réseaux, scolaire, santé...)

Orientation 3.2 : Valoriser et restaurer la qualité des paysages habités

Préserver et qualifier les abords des villages
Renforcer les lieux de vie dans les bourgs et les villages
Préserver et valoriser les caractéristiques architecturales et les éléments de patrimoine
Décliner ces principes de qualité au sein des nouveaux quartiers d'habitat

Orientation 3.3 : Maitriser les impacts environnementaux des nouvelles constructions

Intégrer les contraintes environnementales dans l'aménagement du territoire
Réduire les besoins énergétiques des ménages dans le respect de la qualité architecturale du patrimoine bâti existant

Orientation 3.4 : Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Trouver un équilibre dans la mobilisation du foncier entre densification et extension
Mettre en œuvre des formes urbaines propices à l'économie d'espace
Optimiser la consommation foncière pour les besoins de construction neuve en prévoyant l'équivalent de **165 à 205 ha de foncier** *(en hausse par rapport à la période passée)*.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RIOLAIS – PHASE PADD

PLUi du Pays Riolais

CCPR

Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Phase de Traduction règlementaire

Une harmonisation des règles applicables

Un règlement unique pour les 33 communes...
... mais plusieurs zones avec des différences de règles, d'usages, de tissus bâtis, ainsi que des objectifs et des évolutions complémentaires

HABITAT

UAa : Cœur urbain dense et cours villageoises typiques
UBa : Zones urbanisées à densité urbaine modérée à intensifier
UBb : Rues villageoises à recomposer et traversées à sécuriser
UV : Zones urbanisées à faible densité disposées en contact et à intégrer dans le cadre naturel
UE : Espaces d'agrément de constructions existantes
1AUI : Zones d'urbanisation à vocation d'habitat ou mixte
2AU : Zones d'urbanisation à long terme à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi

ECONOMIE - ZA

UY : Sites et secteurs d'activités à dominante industrielle et artisanale + bureaux
1AUY : Zones d'urbanisation à vocation économique
2AUY : Zones d'urbanisation à long terme à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUi

TOURISME/ LOISIRS/ CULTURE

UP : Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial à préserver et à valoriser
NL1 : Equipements liés aux activités, aux sites sportifs et de loisirs de nature
NL2 : Equipements liés aux hébergements, aux activités et équipements légers de tourisme

AGRICULTURE ESPACES NATURELS & FORESTIERS

A : Zones agricoles
AM : Activités maraîchères, horticoles et arboricoles
AP : Zones agricoles protégées
N : Zones naturelles et forestières
NO : Carrières
NS : Réservoirs de biodiversité

EQUIPEMENT

UE : Zones d'équipements existants, à faire évoluer ou à créer
2AUe : Zones d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements nécessitant une révision ou modification du PLUi

Zone urbaine (U)

Zone à Urbaniser (AU)

Zone Agricole (A)

Zone Naturelle et Forestière (N)

Zone UA : Cœur historique des centres-bourgs
Zone UBa : secteur de développement plus dense des bourgs
Zone UBb : Secteurs paysagers pouvant accueillir une densification douce

Zone UBb : Rues villageoises à recomposer ou traversées et entrées de village à apaiser

Zone UV : Zones urbanisées à faible densité d'espaces en contact et à intégrer dans le cadre naturel

Zone UP : Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS RIOLAIS – PHASE REGLEMENTAIRE

Des OAP pour encadrer les modalités d'aménagement

L'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : un outil pour les secteurs les plus stratégiques

Un outil permettant de

- Donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur
- Donner un cadre pour communiquer les intentions de la collectivité sur un secteur de projet
- Dialoguer avec la population et les porteurs de projet

Repérées en rose sur les plans de zonage, elles sont composées :
- *D'une partie explicative*
- *D'un schéma d'aménagement « guide » avec lequel les projets devront être compatibles*

Organiser la recomposition, l'aménagement, le développement de secteurs amenés à évoluer en traitant des thématiques suivantes :

- Déplacements/espaces publics : voie partagée, parking mutualisé, ...chemin vert,...
- Environnement/paysage : noue paysagère, plantations à créer, coulée verte, gestion de la pente, cône de vue
- Urbanisation : nombre et typologie de logements (mitoyens, collectifs...), ambiance urbaine recherchée

Protection des milieux naturels, forestiers et agricoles

- Prise en compte des risques naturels (zones inondables, zones humides...)
- Repérage des projets d'implantation agricole et adaptation des zones urbaines limitrophes
- Création de zone agricoles protégées (AP) et des réservoirs de biodiversité (NS), préservant les continuités écologiques et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire

Zone inondable, zone humide et secteurs sensibles dans la vallée de l'Ognon

Lors de ces réunions, via les documents support de présentation, l'accent a été mis sur une communication en langage clair avec un travail de vulgarisation visant à rendre accessible au plus grand nombre un maximum de notions techniques et d'enjeux parfois complexes.

Outre la présence de la Vice-Président chargée de l'aménagement du territoire et du Président de la Communauté de la Communauté de Communes du Pays Riolais accompagnés du service Aménagement du Territoire, lors de ces réunions étaient largement représentées les 33 communes par leurs maires/adjoints et conseillers municipaux respectifs. Ces réunions étant sectorisées, chacune d'elles a permis de faire un zoom commune par commune.

Après la présentation générale du PLUi, lors des réunions de novembre 2019, la présentation du zonage de chaque commune, et un échange avec la salle, les habitants présents ont été invités à échanger avec les élus autour des différents plans.

Extrait ci-dessus des diaporamas de présentation des réunions publiques de novembre 2016 :

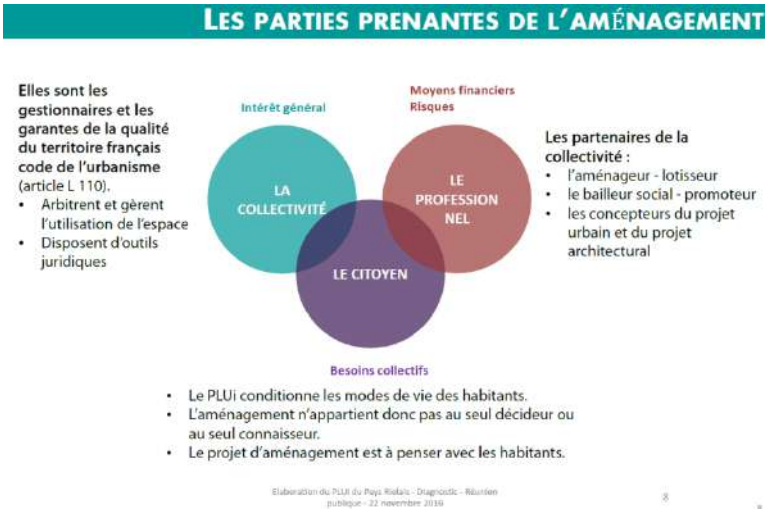

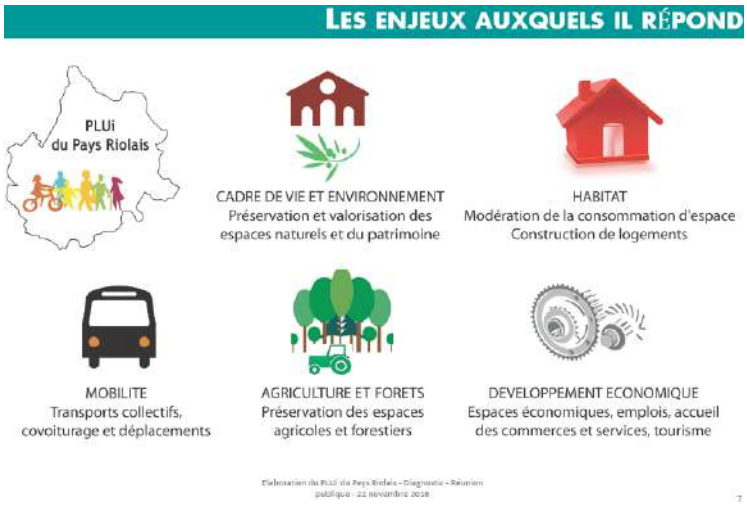

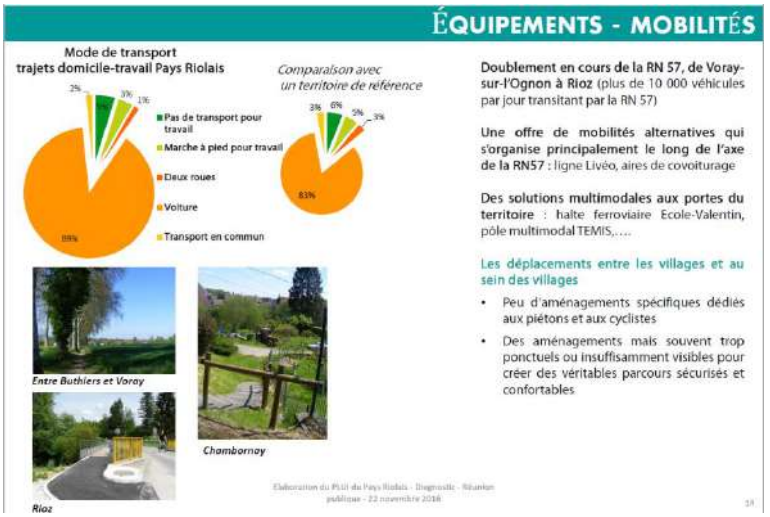

Extrait ci-dessous des diaporamas de présentation des réunions publiques de novembre 2019 :

LE CALENDRIER D'ÉLABORATION DU PLUi

DES EXIGENCES ET BESOINS A INTEGRER

Contenu

Le PLUi exprime le projet de territoire et d'aménagement de la Communauté de communes du Pays Riolais pour les 10-15 ans, en matière d'habitat, d'emplois, de transport, d'environnement,...

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
Préservation et valorisation des espaces naturels et du patrimoine

HABITAT
Modération de la consommation d'espace
Construction de logements

Accueillir plus de 500 emplois sur 15 ans (+500 emplois pour la période 2006-2016)

Répondre aux besoins estimés d'accueil de 5 420 habitants (≈ 17 600 hab. en 2035)
Construire 2 540 logements pour les habitants actuels et à venir

AGRICULTURE ET FORETS
Préservation des espaces agricoles et forestiers

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Espaces économiques, emplois, accueil des commerces et services, tourisme

MOBILITE
Transports collectifs, covoiturage et déplacements

4 ZONES : U, AU, A et N

Equipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux
→ Comment je m'y raccorde ?

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités : destinations, usages, natures d'activités et mixité
→ Où puis-je construire ?

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâtis, stationnement
→ Comment j'insère ma construction dans son environnement ?

UNE CONCERTATION EN CONTINU

Des rencontres publiques et des outils d'information destinés à tous

- **7 réunions publiques** aux phases de : diagnostic, projet (PADD) et règlementaire
  - *2 pour le diagnostic*
  - *5 pour le PADD, le zonage et le règlement*
- Au siège de la Communauté de Communes et les mairies :
  - Le **dossier consultable** mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLUi
  - Un **registre** à la disposition des habitants qui souhaitent déposer des remarques
- Des **panneaux d'information** exposés au public
- La diffusion d'informations, par le biais de documents et du **site Internet www.cc-pays-riolais.fr**
- Une **enquête publique prévue en 2020**

ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

BOULOT

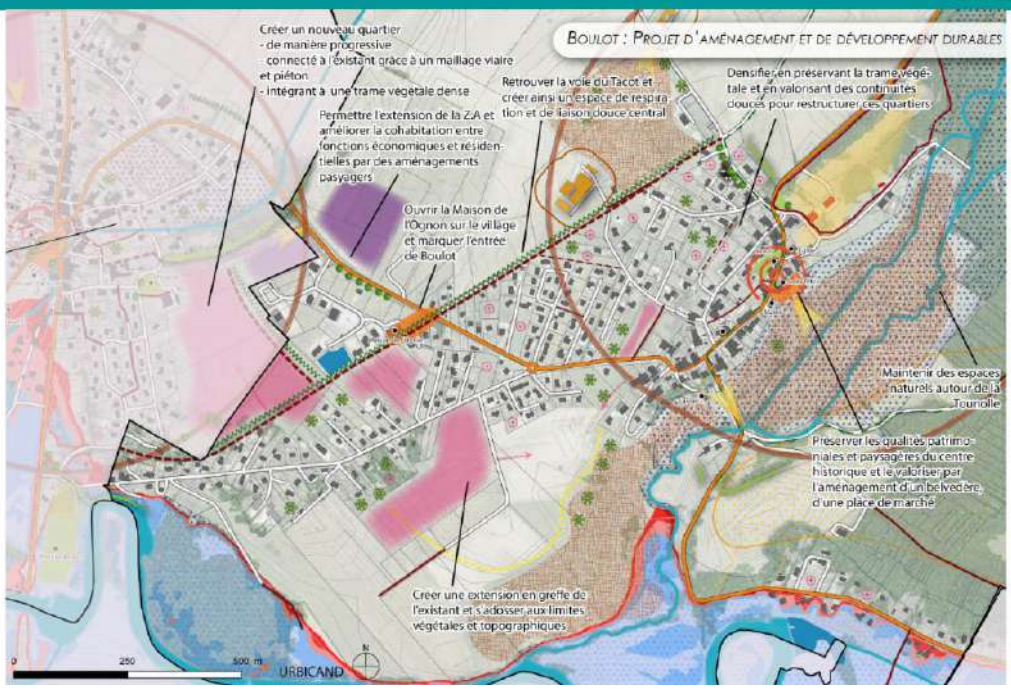

Le public ayant répondu à ces invitations s'est réparti comme suit :

- Le 21/11/2016 Voray-sur-l'Ognon : 90 personnes environ,
- Le 22/11/2016 à Rioz : 110 personnes environ,
- Le 6/11/2019 à Rioz : 85 personnes environ,
- Le 13/11/2019 à Maizières : 75 personnes environ,
- Le 14/11/2019 à Cirey : 75 personnes environ,
- Le 25/11/2019 à Rioz : 60 personnes environ,
- Le 26/11/2019 à Voray-sur-l'Ognon : 70 personnes environ,

Soit un total d'environ 565 personnes ayant répondu à ces invitations.

II.2 La diffusion de supports d'information

Le site Internet

La Communauté de Communes du Pays Riolais a utilisé le support Internet pour améliorer l'accès à l'information des usagers sur l'élaboration du PLUi.

Ainsi, les documents composant le projet de PLUi qui doit être arrêté au Conseil communautaire sont disponibles en ligne au fur et à mesure de leur élaboration depuis le début de la procédure et à chaque étape (diagnostic, PADD, phase réglementaire).

Des articles facilitent la compréhension de la démarche et des pièces du PLUi.

Site internet, page PLUi
consultée le 5 octobre 2016

Site internet, page PLUi
consultée le 15 mars 2018

Site internet, page PLUi
consultée le 15 janvier 2020

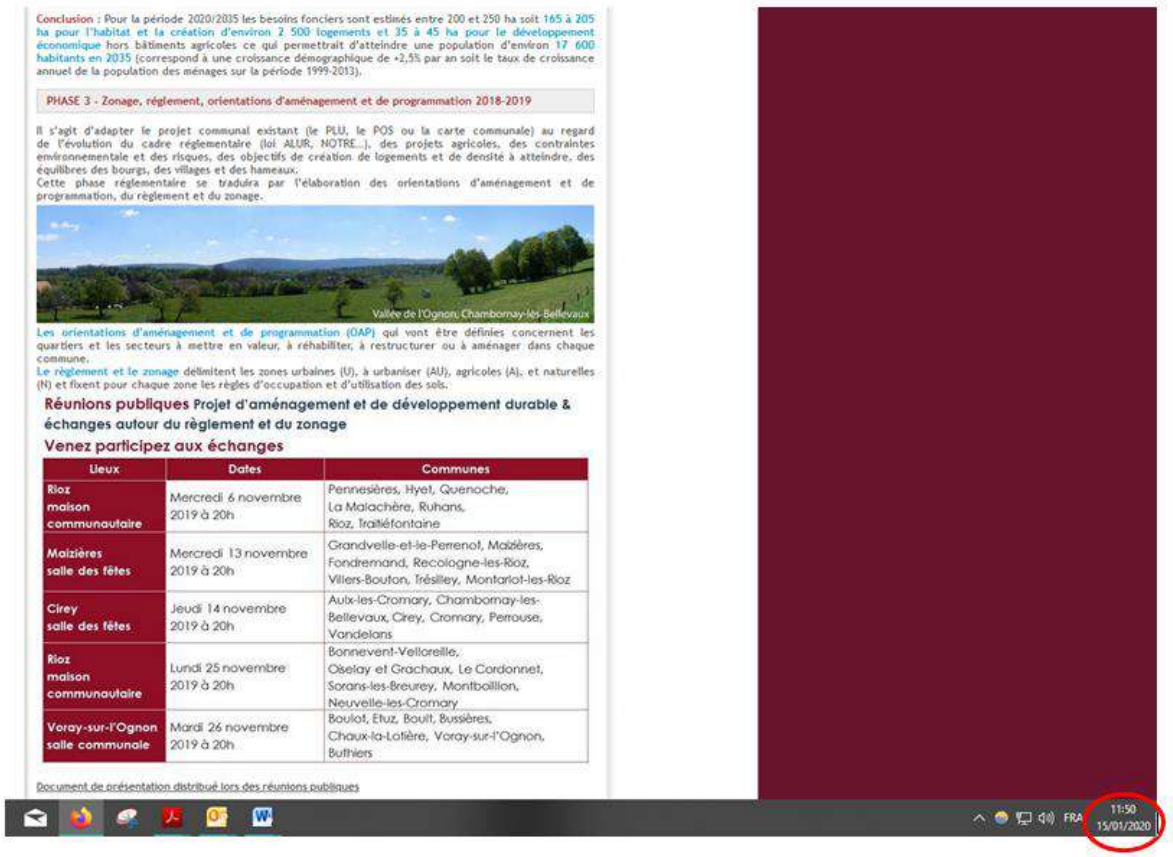

Conclusion : Pour la période 2020/2035 les besoins fonciers sont estimés entre 200 et 250 ha soit 165 à 205 ha pour l'habitat et la création d'environ 2 500 logements et 35 à 45 ha pour le développement économique hors bâtiments agricoles ce qui permettrait d'atteindre une population d'environ 17 600 habitants en 2035 (correspond à une croissance démographique de +2,5% par an soit le taux de croissance annuel de la population des ménages sur la période 1999-2013).

PHASE 3 - Zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation 2018-2019

Il s'agit d'adapter le projet communal existant (le PLU, le POS ou la carte communale) au regard de l'évolution du cadre réglementaire (loi ALUR, NOTRE...), des projets agricoles, des contraintes environnementale et des risques, des objectifs de création de logements et de densité à atteindre, des équilibres des bourgs, des villages et des hameaux.
Cette phase réglementaire se traduira par l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement et du zonage.

Vallée de l'Ognon, Chambornay-les-Bellevaux

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui vont être définies concernent les quartiers et les secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager dans chaque commune.
Le règlement et le zonage délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et fixent pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Réunions publiques Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage

Venez participez aux échanges

Lieux	Dates	Communes
Rioz maison communautaire	Mercredi 6 novembre 2019 à 20h	Pennesières, Hyet, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitiéfontaine
Maizières salle des fêtes	Mercredi 13 novembre 2019 à 20h	Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes	Jeudi 14 novembre 2019 à 20h	Aux-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire	Lundi 25 novembre 2019 à 20h	Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuvelle-les-Cromary
Voray-sur-l'Ognon salle communale	Mardi 26 novembre 2019 à 20h	Boulot, Etuz, Bouit, Bussières, Chaux-la-Lotière, Voray-sur-l'Ognon, Buthiers

Document de présentation distribué lors des réunions publiques

Le journal d'information communautaire

Des articles complets et d'autres plus synthétiques ont été insérés dans le journal d'information communautaire « Le Point 3 COM » avec distribution à l'ensemble des habitants.

Journal communautaire, n°23, juillet 2015

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Un PLU est un document d'urbanisme établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays Riolais dispose de la compétence urbanisme depuis 2005. A ce jour, toutes les communes sont dotées d'un document d'urbanisme : POS*, PLU et carte communale.

Ce que dit la loi

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 a ainsi institué le PLU intercommunal comme la règle, dès lors qu'une communauté de communes est compétente en matière de PLU.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce cette disposition, en rendant obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes, et donc l'élaboration d'un PLUi.

C'est pourquoi la CCPR a délibéré le 29 janvier 2015 afin de lancer un PLUi qui aura comme périmètre les 33 communes.

Objectifs du PLUI

Elaborer un PLUi permet d'aboutir à un projet de territoire partagé et concerté pour les 33 communes et à une vision commune du territoire sur les thématiques majeures d'aménagement de l'espace : répartition de l'habitat, politique des déplacements, préservation du paysage et des milieux naturels, place de l'agriculture,...

Participation des communes à l'élaboration du PLUi

La collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi permettra une participation des communes aux étapes clés de la procédure.
La « gouvernance PLUi »prendra appui sur une commission urbanisme, les maires, les conseils municipaux et le conseil communautaire.

La concertation, une étape essentielle pour la réussite du projet

A chaque étape de l'élaboration du PLUi, des informations et des moyens d'expression seront mis à disposition du public tout au long de la démarche.
Le bureau d'étude qui accompagnera la CCPR pour élaborer ce document de planification est en cours de recrutement.

Nadine Wantz

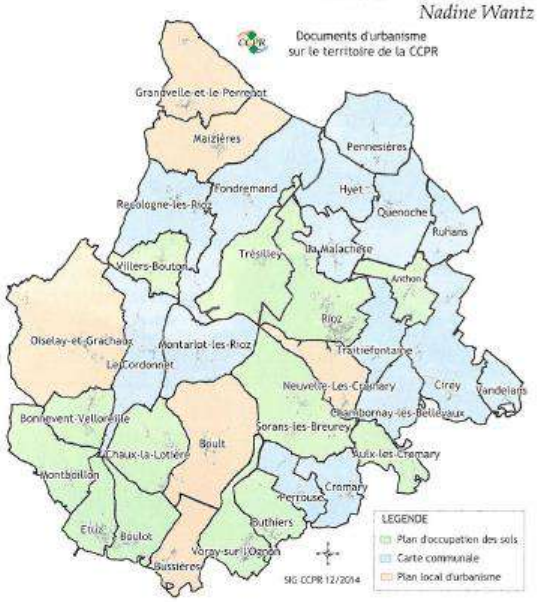

A noter que si la CCPR n'élabore pas de PLUi, les POS encore en vigueur deviennent caducs le 27 mars 2017. Dans ce cas, le règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquerait : règle de la constructibilité limitée (les terrains situés hors des parties urbanisées des communes dotées de POS deviendraient inconstructibles). Les PLU et cartes communales seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi.

**POS : Plan d'Occupation des Sols - **PLUi : Plan Local d'urbanisme Intercommunal*

Aménagement du territoire

7

Journal communautaire, n°24, janvier 2016

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Un PLUi, quoi ?

✦ Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire communautaire, soit pour la Communauté de communes du Pays Riolais, les 33 communes.

✦ Le PLUi conduit à un projet global d'urbanisme et d'aménagement qui définit les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction.

✦ Elaborer un PLUi c'est avant tout s'interroger sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et bâtir un projet d'ensemble cohérent au sein duquel chacune des 33 communes s'inscrira tout en gardant ses spécificités.

Un PLUi, comment ?

✦ Le plan local d'urbanisme intercommunal définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité du cadre de vie.

Un PLUi, avec qui et quand ?

✦ Bureau d'études Urbicand retenu en décembre 2015 :
Le bureau d'études Urbicand de Dijon a été retenu le 7 décembre 2015 afin d'accompagner la communauté à l'élaboration du PLUi. La Direction Départementale du Territoire de la Haute-Saône (services de l'Etat) accompagnera la CCPR par ses missions réglementaires et de conseil.

✦ Délai moyen d'élaboration du PLUi : 3 à 4 ans

✦ Démarrage des études en janvier 2016
Les études pour le PLUi démarreront en janvier par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux.

Un PLUi, concertation et enquête publique

✦ Les habitants seront associés à la démarche et invités à s'impliquer lors de la concertation et de l'enquête publique.

✦ Ils pourront donner leur avis :
- sur le registre d'expression disponible en mairie ou au siège de la communauté de communes,
- par courrier (adressé à Monsieur le Président de la CCPR, Elaboration du PLUi)
- sur le registre numérique disponible sur la page dédiée au PLUi du site internet de la CCPR (www.cc-pays-riolais.fr).

Un PLUi, pourquoi ?

✦ Le PLUi, une obligation légale
La loi rend obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes et l'élaboration d'un PLUi (loi Grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et loi ALUR - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014).

Fin programmée des 12 POS de la communauté

✦ La loi ALUR met fin aux POS
Si la CCPR n'avait pas engagé de PLUi, les Plan d'Occupation des Sols des communes de Aulx-les-Cromary, Bouloт, Bonnevent-Velloreille, Buthiers, Chaux-la-Lotière, Etuz, Montboillon, Rioz, Trésilley, Sorans-les-Breurey, Voray-sur-l'Ognon et Villers-Bouton auraient été caducs au 1er janvier 2016.

✦ Le territoire de ces 12 communes deviendrait alors juridiquement inconstructible, en dehors des parties actuellement urbanisées (règle dite de constructibilité limitée du code de l'urbanisme) au 1er janvier 2016.

Les documents d'urbanisme actuels maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi

✦ Comme la procédure d'élaboration du PLUi de la CCPR a été engagée avant le 31/12/2015, les plans d'occupation des sols seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi (le débat sur le projet politique / projet d'aménagement et de développement durable doit se tenir avant le 27 mars 2017 et le PLUi doit être approuvé avant le 31 décembre 2019).

✦ Les plans locaux d'urbanisme et cartes communales seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi.

8 9

Journal communautaire, n°25, mai 2017

COM' COM construireensemble

EN BREF

» AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Depuis décembre 2015, le bureau d'études Urbicand de Dijon assiste la CCPR dans l'élaboration d'un PLUi rendu obligatoire par la loi. Le diagnostic est terminé. Il a été élaboré pour comprendre les atouts, les faiblesses du territoire et éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement.

Diagnostic
La population du Pays Riolais est en augmentation depuis de nombreuses années. Celle-ci a doublé depuis 1968. De nombreux logements ont été construits depuis plusieurs décennies. Au-delà de sa vocation résidentielle, le territoire connaît une croissance positive en terme d'emplois. La dynamique du territoire est liée au développement des agglomérations de Vesoul et de Besançon. Le territoire attire notamment des personnes travaillant au sein de ces deux agglomérations facilement accessibles grâce à des infrastructures de transport qui se renforcent (RN57).
Le Pays Riolais possède une identité rurale qui se traduit dans son patrimoine bâti et naturel. Le territoire possède de multiples ressources, notamment au sein de ses espaces agricoles, forestiers et naturels (cours d'eau, milieux humides).
Le Pays Riolais, territoire rural devient de plus en plus périurbain (routes, équipements, pavillons).

Des défis à relever
- Accueillir de nouveaux habitants tout en proposant un cadre de vie de qualité sur le long terme
- Eviter de faire du territoire du Pays Riolais un «territoire dortoir»
- Préserver les qualités paysagères et environnementales du Pays Riolais
- Répondre aux besoins des habitants
- Anticiper le vieillissement à venir de la population
- Attirer et accompagner de jeunes entrepreneurs
- Préserver les ressources et assurer la pérennité des équipements et services sur le long terme (assainissement, eau potable, écoles, collège, crèches, santé, etc.)

Chiffres clés du territoire
- 33 Communes
- 12 183 Habitants

Calendrier d'élaboration du PLUi
- Déc. 2015 : Lancement des études
- Jan/oct 2016 : Diagnostic

Le Projet d'aménagement et de développement durable, PADD
Après avoir réalisé le diagnostic du territoire et avoir défini les enjeux, la seconde étape est de déterminer le projet de territoire pour les années à venir. Le PADD est la clef de voûte du PLUi.

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité, orientations générales en termes d'habitat, de déplacement, d'équipement, de paysage, d'environnement, etc. Il permet également de définir un équilibre de développement entre les communes et d'identifier des projets d'aménagement structurants.

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés associant les élus et les partenaires institutionnels du territoire. Ces ateliers organisés par demi-journée ont permis d'échanger sur les thèmes suivants :
- Environnement, risques naturels, agriculture, paysages et actions en faveur du développement durable ;
- Habitat et développement urbain (croissance choisie, mixité sociale, affirmation des centralités, renforcement du niveau d'équipement public) ;
- Développement économique et déplacements (commerce, service, activités et déplacements induits).

Ces échanges et constats faits par les élus et les partenaires ont permis d'alimenter et d'enrichir le débat sur les orientations à retranscrire dans le projet d'aménagement et de développement durable. Le PADD déclinera ensuite par axe les grandes ambitions de notre territoire.

Les 3 axes du PADD :
- Rayonnement local adapté aux besoins de la population ;
- Ressources et savoir-faire du territoire au service du développement ;
- Evolution qualitative du cadre de vie.

Les projets communaux devront ensuite s'inscrire dans ses grands principes. Le cabinet Urbicand a démarré ce travail en mars 2017 avec des rencontres individuelles par commune. Il s'agit en effet, de proposer un projet de territoire conforme aux attentes des élus. Le PADD sera débattu en mai/juin dans chaque conseil municipal et par la suite au sein du conseil communautaire.

« Le PADD est le projet politique des élus. »

LA PAROLE À...

4 5

Journal communautaire, n°26, janvier 2018

COM' COM construire ensemble

Le #26 POINT 3com

EN BREF

Le calendrier

ETAPE DIAGNOSTIC
Le PLUi a démarré en décembre 2015 par le diagnostic. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de la CCPR.

ETAPE POLITIQUE
La deuxième étape est terminée, celle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), projet politique porté par les élus. Il est défini par le code de l'urbanisme. Il fixe les objectifs et les grandes orientations en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il a fait l'objet d'un débat dans chaque conseil municipal et d'un débat en conseil communautaire.

ETAPE RÉGLEMENTAIRE
En 2018 la phase réglementaire sera réalisée (orientations d'aménagement, règlement écrit, plan de zonage).

ETAPE ADMINISTRATIVE
En 2019, le PLUi sera terminé après une année de procédure administrative pour consulter les partenaires institutionnels (chambre d'agriculture, chambre de commerce, Département, Région, services de l'Etat...).

Les documents d'urbanisme actuels seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi fin 2019.

PLUi du Pays Riolais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est décliné selon les axes et orientations suivantes :

Axe 1
Renforcement du positionnement du Pays Riolais et valorisation du patrimoine

Les élus confirment le positionnement de la CCPR à l'échelle régionale entre les agglomérations de Besançon et de Vesoul et la capacité des 33 communes à se développer tout en préservant les sites remarquables et en valorisant les qualités patrimoniales et naturelles du territoire.

Les élus retiennent les orientations suivantes :

- Affirmer l'armature du territoire pour répondre aux besoins des habitants et assurer le rayonnement du territoire ;
- Faciliter l'accessibilité du territoire et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;
- Valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel du territoire dont l'attractivité repose sur ses ressources, ses paysages et espaces naturels.

Axe 2
Des ressources et des savoir-faire au service du développement

La volonté est de conforter le développement local, renforcer les dynamiques économiques : industrielles, agricoles, commerciales, de loisirs...

Les orientations suivantes sont retenues :

- Renforcer l'attractivité du territoire par le maintien et l'accueil d'activités industrielles, artisanales et de services ;
- Revitaliser le cœur commerçant du territoire ;
- Renforcer les fonctions agricoles du territoire ;
- Développer la filière bois ;
- Favoriser le mix énergétique.

Axe 3
Des évolutions qualitatives du cadre de vie

Les élus souhaitent doter le territoire d'une capacité à accueillir de nouveaux résidants, tout en veillant à des évolutions qualitatives du cadre de vie pour les habitants. L'ambition est de répondre à la diversité des besoins de ces habitants, de construire un cadre de vie reposant sur des qualités rurales et sur l'accessibilité de l'offre d'équipements et de services.

Les élus ont validé les orientations suivantes :

- Constituer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et répondant aux besoins des habitants actuels et futurs ;
- Valoriser, préserver et restaurer la qualité des paysages habités ;
- Favoriser une utilisation optimale de l'espace

Conclusion

Pour la période 2020/2035 les besoins fonciers sont estimés entre 200 et 250 ha soit 165 à 205 ha pour l'habitat et la création d'environ 2 500 logements et 35 à 45 ha pour le développement économique hors bâtiments agricoles ce qui permettrait d'atteindre une population d'environ 17 600 habitants en 2035 (correspond à une croissance démographique de +2,5% par an soit le taux de croissance annuel de la population des ménages sur la période 1999 – 2013).

« Pour la période 2020/2035 les besoins fonciers sont estimés entre 200 et 250 ha. »

LA PAROLE À...

Nadine Wantz, 1ère vice-présidente de la CCPR en charge du suivi du PLUi

Le débat du PADD a-t-il eu lieu dans les 33 communes ?
Oui, le Président et les vice-présidents de la CCPR se sont relayés dans les conseils municipaux afin de présenter le PADD. Cela a été l'occasion d'échanger et de partager sur les grandes ambitions pour notre territoire pour les 10-15 ans à venir.
Les 33 communes ont ensuite débattu sur le PADD.

Et en conseil communautaire ?
Oui également, le PADD est issu d'un travail partenarial avec les élus des 33 communes. Il a été présenté une première fois en conférence des maires et ensuite en conseil communautaire.
Là aussi, il a été débattu.
C'est un préalable très important afin de pouvoir co-construire tous ensemble notre projet de territoire.

En quelques phrases, comment résumer ce PADD ?
Nous souhaitons que la CCPR continue à prospérer économiquement et à accueillir des habitants. Avec le doublement de la RN57 jusqu'à Rioz en 2019, notre territoire sera encore plus attractif. Notre rôle est de l'anticiper.

4 5

Journal communautaire, n°27, juillet 2018

COM' COM construire ensemble

Le #27 POINT 3com

EN BREF

Le calendrier

Après l'élaboration du diagnostic en 2016, des grandes orientations en 2017, la phase réglementaire a démarré début 2018.

Il s'agit d'adapter le projet communal existant (le PLU, le POS ou la carte communale) au regard de :
- l'évolution du cadre réglementaire (loi ALUR, loi NOTRe...),
- des projets en cours,
- des contraintes et des risques,
- des objectifs définis de création de logements
- des équilibres à atteindre entre les bourgs, villages et hameaux.

Cette phase réglementaire se traduira par l'élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui concernent les quartiers et les secteurs à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager dans chaque commune.

Le règlement et le zonage permettront de délimiter les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et de fixer pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

PLUi du Pays Riolais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'étape réglementaire est engagée

A la suite de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi, les rencontres avec les 33 communes ont débuté.

Le travail avec les communes
Fin 2019, le règlement s'appliquera à des zones dont le découpage traduira les principales orientations du projet défini par les élus. Cette étape essentielle conduira à définir les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction.

L'ensemble des conseillers municipaux est convié aux réunions avec le bureau d'études pour l'élaboration de la phase réglementaire.

Ainsi une première série de rencontres est organisée avec chaque commune entre fin mars et début juillet 2018. Lors de ces échanges, le bureau d'études propose des orientations d'aménagement et de programmation, des principes d'aménagement sur plusieurs secteurs de la commune qui sont une base de réflexion pour les élus qui donnent leurs avis et remarques afin d'aboutir à un projet communal cohérent.

En effet, la collaboration avec l'ensemble des élus est essentielle, la connaissance fine des réalités et du terrain leur permettent d'évaluer la faisabilité concrète des projets futurs.

Le potentiel foncier est également repéré lors de ces réunions. Il s'agit de prendre en compte les nouvelles constructions et les projets en cours qui se concrétisent régulièrement sur le territoire très dynamique du Pays Riolais.

« La collaboration avec l'ensemble des élus est essentielle, la connaissance fine des réalités et du terrain leur permettent d'évaluer la faisabilité concrète des projets futurs »

L'ensemble de ces échanges sera poursuivi entre septembre et novembre 2018 lors d'une deuxième série de réunions dont l'objet sera d'aboutir à une première version du règlement.

Les règles écrites et les documents cartographiques qui fixeront les règles d'utilisation des sols à l'échelle des zonages du PLUi, permettront ensuite d'instruire les autorisations d'urbanisme tels que certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire... Les règles unifiées assureront une cohérence dans les traitements des actes d'urbanisme.

Les Orientations d'aménagement et de programmation
Le bureau d'études élabore avec les élus de chaque commune les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à définir des intentions d'aménagement sur un ou plusieurs quartiers.

L'objectif est d'anticiper sur le long terme le développement des communes.

Créée par la loi, l'orientation d'aménagement et de programmation est devenue le principal outil de projet d'aménagement au sein du plan local d'urbanisme.

Sur un secteur à urbaniser il s'agit concrètement de réfléchir à l'emplacement des voies pour les voitures, au stationnement, aux déplacements pour les piétons et les vélos, à la création de connexions aux quartiers déjà existants, au sens d'implantation des constructions, à la possibilité de maintenir un espace vert, d'implanter une haie ou encore de valoriser un point de vue.

Lorsque le PLUi entrera en vigueur, tout projet de construction situé sur un secteur d'OAP devra respecter de manière souple les principes d'aménagement retenus.

« L'objectif est de coordonner les différentes initiatives afin de garantir la cohérence entre les quartiers tout en laissant le choix de l'opportunité et du moment de lancer le projet aux propriétaires. »

Lexique
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POS : Plan d'Occupation des Sols
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

Légende
Déplacement
Route principale existante / à créer
Rue principale existante / à créer
Ruelle de quartier existante / à créer
Espace public à valoriser
Cheminement doux (vélo, piéton)
Paysage / Environnement
Maintenir un espace vert paysager (parc, jardin potager, verger...)
Préserver et valoriser les ensembles végétaux
Créer une trame verte urbaine
Plantation d'une haie vive d'essence locale
Urbanisation
Ilot urbanisable
Ilot à dominante d'habitat
Ilot à dominante d'équipement public
Ilot à destination d'activités économiques
Sens d'implantation du volume principal de la construction
Implantation dans une marge de recul de 0-3m
Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'alignement

4 5

Journal communautaire, n°29, mai 2019

COM' COM construire ensemble

EN BREF

L'élaboration du PLUi, un travail réalisé sur plusieurs années avec les communes

Décembre 2015 : Lancement des études

Janvier-Octobre 2016 : Elaboration du diagnostic, celui-ci a pour objectif de comprendre les atouts, les faiblesses du territoire et éclairer les futurs choix d'aménagement et de développement

Novembre 2016 - Septembre 2017 : Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), il a pour objectif de déterminer le projet de territoire pour les années à venir, c'est la clé de voûte du PLUi. Pour la période 2020/2035 les besoins fonciers sont estimés entre 165 ET 205 ha pour l'habitat et la création d'environ 2 500 logements et 35 à 45 ha pour le développement économique hors bâtiments agricoles ce qui permettrait d'atteindre une population d'environ 17 600 habitants en 2035.

Octobre 2017- Juin 2019 : Elaboration de la partie réglementaire. Le règlement et le zonage permettront de délimiter les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et de fixer pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Automne 2019 : Enquête publique, réunions publiques

Février 2020 : Approbation du PLUi

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Finalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le second semestre 2018 et le début d'année 2019 ont été consacrés à la rédaction du règlement écrit, la finalisation du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation.

Le travail avec les communes individuellement

Les commissions municipales ont été invitées à travailler à plusieurs reprises avec le bureau d'étude afin de finaliser leur zonage et d'identifier plus finement leur potentiel foncier. L'objectif étant de s'inscrire dans les objectifs en termes de logement et de surface fixés par commune. Ensuite, chaque commune a pu travailler avec son conseil municipal afin de proposer des corrections qui ont nécessité des ajustements réguliers avec le bureau d'études.

Le travail avec les communes par secteur

Des rencontres par secteur sont organisées avec les élus afin de réaliser une dernière lecture du règlement écrit et vérifier les zonages. Ce travail minutieux est important afin de s'inscrire au plus près de la faisabilité du terrain et permettre une faisabilité réelle des futurs projets.

> « Le PLUi a pour ambition de bâtir un projet d'ensemble, coordonné, cohérent et solidaire au sein duquel chacune des 33 communes s'inscrit, tout en préservant ses spécificités »

L'arrêt de projet et la phase de consultation des partenaires publics associés

Quatre années auront été nécessaires pour élaborer un projet commun aux 33 communes. Un long travail de réflexion, de concertation et de projets. Le document étant en cours de finalisation, les élus souhaitent « arrêter » le projet en juin 2019. Le PLUi sera arrêté par délibération en conseil communautaire en tenant compte de l'avis des communes. Le projet sera transmis aux personnes publiques associées (Services de l'Etat, Région, Département, chambre d'agriculture...) qui ont trois mois pour émettre un avis.

4

Le n°29 POINT 3com

Concertation et enquête publique

Juin 2019 : Un bilan de la concertation faisant état notamment des remarques et avis des habitants émis depuis le début de la procédure sera réalisé.

Septembre 2019 : Le tribunal administratif nomme un commissaire enquêteur pour ouvrir une enquête publique d'une durée d'un mois minimum. Celle-ci permettra à chaque citoyen de pouvoir s'exprimer sur le projet de PLUi lors des permanences de la commission d'enquête.
Des réunions publiques seront tenues dans plusieurs secteurs de la communauté de communes.
Une analyse de chaque observation formulée par les habitants sera faite.
Des modifications éventuelles du PLUi pourront être réalisées pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique. Le projet de PLUi modifié pourra être approuvé par le conseil communautaire en février 2020.

5

Journal communautaire, n°30, décembre 2019

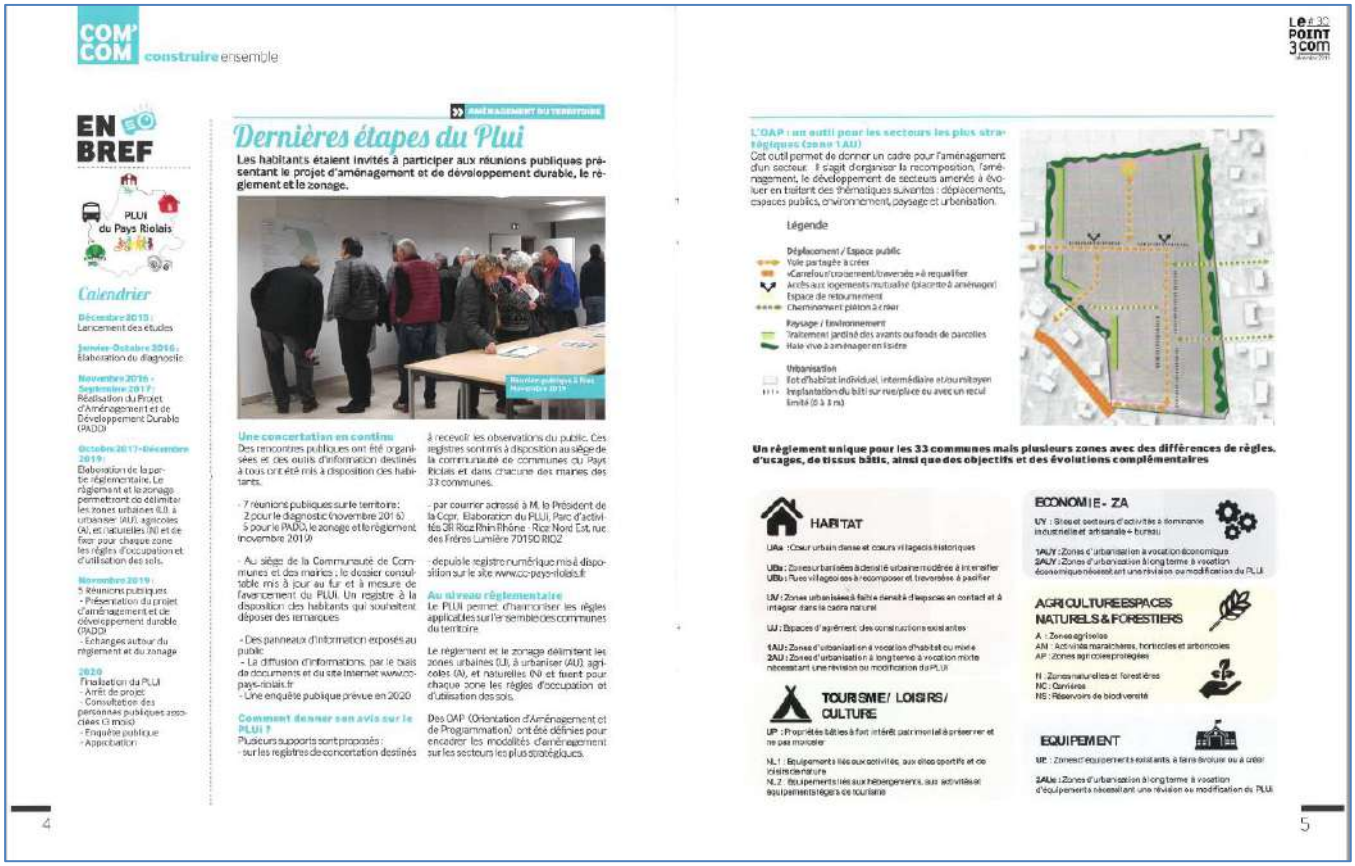

COM' COM construire ensemble

EN BREF

Calendrier

Décembre 2015 : Lancement des études

Janvier-Octobre 2016 : Elaboration du diagnostic

Novembre 2016 - Septembre 2017 : Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Octobre 2017 - Décembre 2019 : Elaboration de la partie réglementaire. Le règlement et le zonage permettront de délimiter les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et de fixer pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Novembre 2019 :
5 Réunions publiques
- Présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Echanges autour du règlement et du zonage

2020
Finalisation du PLUi
- Arrêt de projet
- Consultation des personnes publiques associées (3 mois)
- Enquête publique
- Approbation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Dernières étapes du Plui

Les habitants étaient invités à participer aux réunions publiques présentant le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et le zonage.

Une concertation en continu

Des rencontres publiques ont été organisées et des outils d'information destinés à tous ont été mis à disposition des habitants.

- 7 réunions publiques sur le territoire :
2 pour le diagnostic (novembre 2016)
5 pour le PADD, le zonage et le règlement (novembre 2019)

- Au siège de la Communauté de Communes et des mairies : le dossier consultable mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLUi. Un registre à la disposition des habitants qui souhaitent déposer des remarques

- Des panneaux d'information exposés au public

- La diffusion d'informations, par le biais de documents et du site internet www.cc-pays-riolais.fr

- Une enquête publique prévue en 2020

Comment donner son avis sur le PLUi ?

Plusieurs supports sont proposés :
- sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public. Ces registres sont mis à disposition au siège de la communauté de communes du Pays Riolais et dans chacune des mairies des 33 communes.

- par courrier adressé à M. le Président de la Copr. Elaboration du PLUi. Parc d'activités 3R Roz Rhin Rhône - Roz Nord Est, rue des Frères Lumière 70190 RIOZ

- depuis le registre numérique mis à disposition sur le site www.cc-pays-riolais.fr

Au niveau réglementaire

Le PLUi permet d'harmoniser les règles applicables sur l'ensemble des communes du territoire.

Le règlement et le zonage délimitant les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), et naturelles (N) et fixent pour chaque zone les règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Des OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ont été définies pour encadrer les modalités d'aménagement sur les secteurs les plus stratégiques.

4

Le n°30 POINT 3com

L'OAP : un outil pour les secteurs les plus stratégiques (zone 1AU)

Cet outil permet de donner un cadre pour l'aménagement d'un secteur. Il s'agit d'organiser la recomposition, l'aménagement, le développement de secteurs amenés à évoluer en traitant des thématiques suivantes : déplacements, espaces publics, environnement, paysage et urbanisation.

Légende

Déplacement / Espace public
Voie partagée à créer
« Carrefour/traversée » à requalifier
Accès aux logements mutualisé (placette à aménager)
Espace de retournement
Cheminement piéton à créer

Paysage / Environnement
Traitement jardiné des avants ou fonds de parcelles
Haie vive à aménager en lisière

Urbanisation
Îlot d'habitat individuel, intermédiaire et/ou intergénérationnel
Implantation du bâti sur rue/place ou avec un recul limité (0 à 3 m)

Un règlement unique pour les 33 communes mais plusieurs zones avec des différences de règles, d'usages, de tissus bâtis, ainsi que des objectifs et des évolutions complémentaires

HABITAT

UAa : Cœur urbain dense et cours villageois historiques

UBa : Zones urbanisées à densité urbaine modérée à intensifier
UBb : Rues villageoises à recomposer et traversées à apaiser

UM : Zones urbanisées à faible densité à disposées en contact et à intégrer dans le cadre naturel

UJ : Espaces d'agrément des constructions existantes

1AU : Zones d'urbanisation à vocation d'habitat ou mixte
2AU : Zones d'urbanisation à long terme à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLUi

TOURISME / LOISIRS / CULTURE

UP : Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial à préserver et ne pas morceler

NL1 : Equipements liés aux activités, aux sites sportifs et de loisirs en nature
NL2 : Equipements liés aux hébergements, aux activités et équipements légers de tourisme

ECONOMIE - ZA

UY : Sites et secteurs d'activités à dominante industrielle et artisanale « bureau »

1AUY : Zones d'urbanisation à vocation économique
2AUY : Zones d'urbanisation à long terme à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLUi

AGRICULTURE ESPACES NATURELS & FORESTIERS

A : Zones agricoles
AM : Activités maraîchères, horticoles et arboricoles
AP : Zones agricoles protégées

N : Zones naturelles et forestières
NC : Carrières
NS : Réservoirs de biodiversité

EQUIPEMENT

UE : Zones d'équipements existants à faire évoluer ou à créer

2AUe : Zones d'urbanisation à long terme à vocation d'équipements nécessitant une révision ou modification du PLUi

5

La presse, les journaux d'information communaux et autres médias

Des articles sont parus dans la presse locale (L'Est Républicain) et dans les bulletins municipaux pour annoncer les différentes réunions publiques, puis pour en faire le compte-rendu ainsi que pour relayer l'élaboration du PLUi et son état d'avancement, comme l'atteste les extraits suivants :

5/11/19

VESOUL ET SA RÉGION | 9

bloc-notes

RIOZ

Élaboration du PLUI de la com de com du Pays riolais

Mercredi 6 novembre.
À 20 h. Maison communautaire.
Une réunion publique pour le projet d'aménagement et de développement durable et échanges autour du règlement et du zonage aura lieu pour les communes d'Hyet, La Malachère, Pennesières, Quenoche, Rioz, Ruhans et Traitiéfontaine.

17/04/16

Voray-sur-l'Ognon

Formation au futur plan d'urbanisme

■ La loi a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLUI qui définit les priorités d'aménagement du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont la démarche a démarré en décembre 2015, le président de la Communauté de communes du Pays riolais, Roger Renaudot, a accueilli à Voray les élus des communes du secteur.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de formation. Les documents d'urbanisme actuels seront maintenus jusqu'à l'approbation du PLUi, fin 2018, et grâce au démarrage de la procédure, les plans d'occupation des sols des communes ne sont pas devenus caducs le 1er janvier 2016.

La loi a rendu obligatoire l'élaboration d'un PLUI qui définit les priorités d'aménagement du territoire de manière à concilier les enjeux de construction, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques et de qualité de vie.

C'est à l'échelle de l'intercommunalité que s'organise l'essentiel des activités quotidiennes. Le PLUi permet aux communes de doter leur espace d'un projet en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires et d'élaborer un projet stratégique de l'ensemble pour les 10 à 15 prochaines années en se situant à l'échelon régional, en lien avec les territoires voisins.

D'autre part, le PLUi qui gérera les droits à construire offrira une meilleure lisibilité en proposant un règlement unique pour les 33 communes de la CCPR. Mais chaque village s'inscrira dans la démarche tout en gardant ses spécificités.

Afin de débattre sur les éléments de diagnostic, enjeux et orientations, les élus municipaux participeront aux réunions de travail avec les partenaires institutionnels, programmées avec les communes pendant toute la démarche.

Les habitants sont invités à s'impliquer lors des prochaines réunions publiques et de nombreuses sources leur permettront de se tenir informés (panneaux d'exposition, site internet, articles de presse). Ils peuvent aussi formuler leurs avis sur les registres à disposition à la mairie, à la CCPR et sur la page dédiée du site internet www.cc-pays-riolais.fr.

Lundi 31 octobre L'EST n° 42179 - 2016

Intercommunalité Le diagnostic préalable au PLUi du pays riolais se termine. Deux réunions sont prévues.

Le pays riolais en cours de PLUi

Les lois Grenelle II et ALUR (La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové) obligent les intercommunalités à se doter d'un Plan local d'urbanisme intercommunal. La Communauté de communes du pays riolais (CCPR) élabore son PLUi actuellement. Les premières réunions ont démarré en décembre 2015. Son entrée en vigueur est prévue courant 2019.

Où en est-on ? La phase de diagnostic, réalisée par un bureau d'études, s'est étalée de janvier à septembre dernier. Il s'agit d'un état des lieux du territoire dans tous les domaines (économie, environnement, agriculture, tourisme, démographie, urbanisme, patrimoine...). Ce document de 200 pages comprend des données de l'Insee et des analyses « pour comprendre le territoire aujourd'hui », expliquent Séverine Jobard, chargée de communication à la CCPR, et Sophie Coutelle, chargée du suivi du PLUi. Ce diagnostic va être présenté au x habitants lors de deux réunions publiques (*). Les observations recueillies seront examinées lors de la phase du plan de zonage, des orientations d'aménagement et du règlement écrit, étape durant laquelle la question de la constructibilité des parcelles sera abordée.

Et maintenant ? Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) va débuter. Il fixe les objectifs, les grandes orientations et les enjeux en matière de développement dans tous les domaines pour les 10 à 15 années à venir. Porté par les élus, « il constitue la pièce maîtresse du PLUi et exprime les choix de la com de com », souligne Sophie Coutelle. Cette phase doit s'achever en avril 2017.

Et après ? Il s'agira de rédiger un règlement écrit et un plan de zonage qui fixeront les règles d'utilisation des sols, les zones à construire, les zones naturelles et celles à urbaniser. Cette phase va s'étaler sur environ deux ans.

Le coût ? Le coût du PLUi de la CCPR s'élève à 348 840 € TTC.

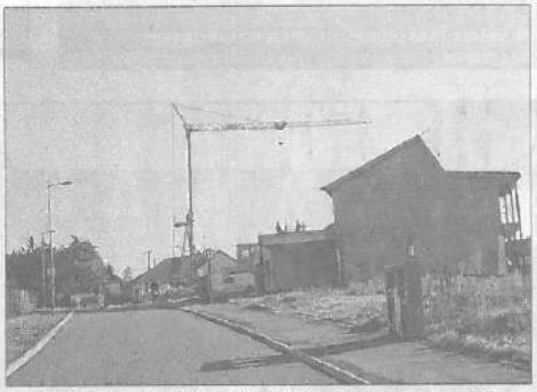

■ L'enjeu du PLUi sera « de penser le développement du territoire tout en préservant son identité rurale ». Photo Bruno GRANDJEAN

Les enjeux du territoire ? Attractif et accessible, le territoire bénéficie d'un cadre paysager de valeur. Il présente une identité rurale encore bien présente, des richesses et des sensibilités environnementales fortes.

Sophie Coutelle ajoute qu'il « s'agira de penser le territoire à l'échelle des 33 communes en lien avec des espaces à fort enjeu comme le secteur de Rioz ou la vallée de l'Ognon. Ainsi que le développement économique qui est lié aux agglomérations de Besançon et Vesoul, tout en préservant cette identité rurale ».

Catherine HENRY

(*) *Le 21 novembre à 20 h à Voray-sur-l'Ognon (salle communale) et le 22 novembre à 20 h à Rioz (salle polyvalente de la mairie). Des avis peuvent également être déposés sur les registres disponibles dans les 33 mairies, au siège de la CCPR (tous les jours de 8 h à 12 h 30 ; les lundis, mardis et jeudi de 13 h 30 à 17 h ; les mercredis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30) ou sur le registre numérique du site internet (cc-pays-riolais.fr).*

État des PLUi

▶ Quatre PLUi sont « opposables » (déjà élaborés) sur le département : ceux de l'Agglomération de Vesoul (CAV) non compris la commune de Charmoille ; de l'ex com de com du Chanois intégrée aujourd'hui à la com de com du Pays de Montbozon Chanois ; de l'ex com de com du Val de Semouse intégrée aujourd'hui à la Com de com de la Haute Comté ; et de la com de com des Monts de Gy.

▶ Neuf sont en cours (en élaboration ou en révision) : PLUi de la CAV ; de la com de com du Pays de Montbozon Chanois ; de la com de com de la Haute Comté ; de la com de com du Pays de Lure ; de la com de com du Pays de Villersexel ; de la com de com du Pays d'Héricourt ; de la com de com du Triangle Vert ; de la com de com des Combes ; de la com de com du Pays riolais.

Votre journal

Le trait d'Union

Marloz - Neuves Granges - Bellevaux - Cirey

N° 61 : janvier à août 2016

(150 exemplaires –

Directeur publication : JJ N)

Printemps / Eté

✓ **PLUI** : le comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a débuté avec plusieurs séances d'échanges entre les 33 communes de la CCPR. De fortes implications sont à prévoir pour notre carte communale et sur les secteurs définis en zone constructible.

Neuvelle Lès Cromary

Bulletin Municipal

mai 2016

P.L.U.I (Plan Local d'Ubanisme Intercommunal

La loi NOTRe impose aux communautés de commune qui ont la compétence de l'urbanisme de réaliser un PLU Intercommunal.
C'est le cabinet URBICAND de Dijon qui a été retenu par la CCPR (Communauté de Commune du Pays Riolais), après appel d'offre, pour réaliser cette étude. Une fois le projet finalisé, (durée de 3 ans) il se peut que notre PLU soit légèrement retouché (PLU qui avait été approuvé en mai 2014). Les communes qui n'ont pas de PLU, risque d'avoir des changements très importants, car les POS (Plan d'Occupation des Sols) ainsi que les Cartes Communale vont être totalement revues.
C'est pourquoi des réunions sont programmées, avec chaque maire des 33 communes de la CCPR ainsi que des réunions publiques.
Un dossier de concertation est mis à disposition à la mairie*.

Rappel ce qu'est un PLU :
En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».
Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme.
La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) voire PDU (plan de déplacement urbain) intégré dans celles-ci ... De plus, lorsque l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI.

BULLETIN MUNICIPAL N° 31 — mars 2016

Le Petit Riolais

VIE PUBLIQUE

Le PLUi

Une obligation légale
La loi rend obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes et l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et loi Alur pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014).

Le POS maintenu jusqu'à l'approbation du PLUi
Le plan d'occupation des sols de la commune sera maintenu jusqu'à l'approbation du PLUi, soit jusqu'à fin 2018 ou début 2019.

Définition
Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire d'une communauté de communes. Le PLUi conduit à un projet global d'urbanisme et d'aménagement définissant les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction. Élaborer un PLUi, c'est avant tout s'interroger sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et bâtir un projet d'ensemble cohérent au sein duquel chacune des communes s'inscrit tout en gardant ses spécificités.

Le PLUi : 3 à 4 ans d'élaboration
Le bureau d'études Urbicand de Dijon a été retenu le 7 décembre 2015 par les élus communautaires afin d'accompagner la communauté de communes à l'élaboration du PLUi. La direction départementale du territoire de la Haute-Saône (services de l'État) jouera également son rôle par ses missions réglementaires et de conseil. Les études pour le PLUi ont démarré en janvier 2016 par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux. Les habitants seront associés à la démarche et invités à s'impliquer lors de la concertation et de l'enquête publique. Ils pourront donner leur avis sur le registre d'expression disponible en mairie ou au siège de la Communauté de communes.

Rioz

Contact :
Président de la CCPR
Élaboration du PLUi
rue des Frères-Lumières
70190 RIOZ

03 84 91 84 94

www.cc-pays-riolais.fr

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

N°66 Janvier 2016

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou PLUi

Une obligation légale

La loi rend obligatoire la compétence urbanisme pour les communautés de communes et l'élaboration d'un PLUi (loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et Loi ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014).

La fin programmée des Plans d'Occupation des Sols des communes

La loi ALUR met fin aux POS. Si la Communauté de Communes du Pays Riolais n'engageait pas de PLUi, le POS de Voray-sur-l'Ognon serait caduc au 1er janvier 2016. Le territoire deviendrait juridiquement inconstructible, en dehors des parties actuellement urbanisées (règle dite de constructibilité limitée du code de l'urbanisme).
Comme la procédure d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Riolais a été engagée avant le 31/12/2015, le POS actuel pourra être maintenu jusqu'à l'approbation du PLUi (le débat sur le projet politique doit se tenir avant le 27/03/2017 et le PLUi doit est approuvé avant le 31/12/2019).

Définition

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire d'une communauté de communes. Le PLUi conduit à un projet global d'urbanisme et d'aménagement définissant les règles pour ceux qui souhaitent construire, réhabiliter ou agrandir une construction. Elaborer un PLUi, c'est avant tout s'interroger sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années et bâtir un projet d'ensemble cohérent au sein duquel chacune des communes s'inscrit tout en gardant ses spécificités.

Le PLUi: 3 à 4 ans d'élaboration

Le bureau d'études URBICAND de Dijon a été retenu le 7 décembre 2015 par les élus communautaires afin d'accompagner la communauté de communes à l'élaboration du PLUi. La Direction Départementale du Territoire jouera également son rôle par ses missions réglementaires et de conseil.

Les études pour le PLUi démarreront en janvier 2016 par un diagnostic du territoire et la définition des enjeux. Les habitants seront associés à la démarche et invités à s'impliquer lors de la concertation et de l'enquête publique. Ils pourront donner leur avis sur le registre d'expression disponible en mairie ou au siège de la Communauté de Communes, par courrier (adressé àMonsieur le Président de la CCPR, Elaboration du PLUi, Parc d'activités 3R Rioz Rhin Rhône - Rioz Nord Est, rue des Frères Lumière 70190 RIOZ), ainsi que sur le registre numérique disponible sur la page dédiée au PLUi du site internet de la CCPR (www.cc-pays-riolais.fr).

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

N°68 Janvier 2017

Chacun peut donner son avis, aussi bien sur un registre d'expression disponible en mairie que sur un registre numérique en ligne à cette adresse :

http://www.cc-pays-riolais.fr/cc-pays-riolais-plan-local-d-urbanisme-intercommunal,94.html

Votre avis sur le PLU intercommunal

Faites part de vos remarques dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal
NB : les champs marqués d'une astérisque sont obligatoires

Nom* :
Prénom* :
Adresse Email* :
Commune* :
Votre avis* :

Nous vous remercions d'avoir participé à l'élaboration du PLU intercommunal de la CCPR
Valider

Communauté de Communes du Pays Riolais
Rue des Frères Lumière - ZA La Charnière - 70190 RIOZ
Tél : 03.84.91.84.94 / Fax : 03.84.91.88.24
communaute-communes@cc-pays-riolais.fr

VIVRE A VORAY SUR L'OGNON

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

N°68 Janvier 2017

Avancement du PLUi

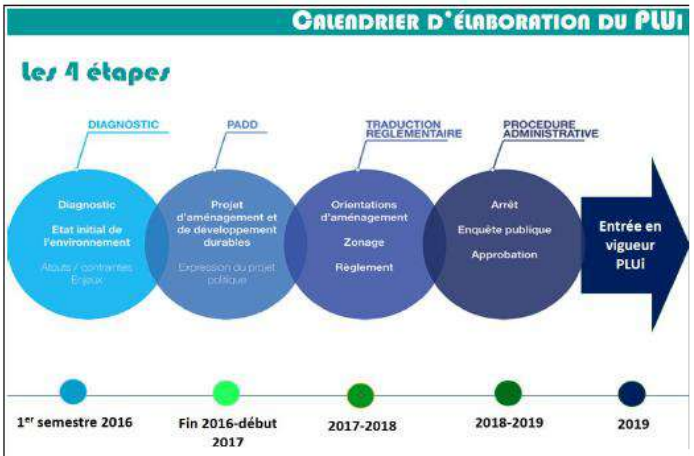

Conséquence de la loi ALLUR, les POS (plan d'occupation des sols) comme celui de Voray auraient dû être transformé en PLU avant mars 2017 sous peine d'être frappés de caducité. Pour éviter cette étape, c'est la Com Com qui se charge de la rédaction d'un PLUi, ce qui permet de ne pas être contraint par le temps. Nous sommes en effet avec la chronologie décrite ci dessus.
Une belle assistance, le 21 novembre, pour la restitution du diagnostic :

Yves Krattinger, Président du Conseil Départemental, a insisté sur l'importance de la prise en compte des PLU, POS ou cartes communales déjà existants. Rappelons que ceux restent valables durant toute la phase de rédaction du PLUi, c'est à dire au moins jusqu'en début 2019.

Tout dépendra, au final du résultat de l'enquête d'utilité publique.

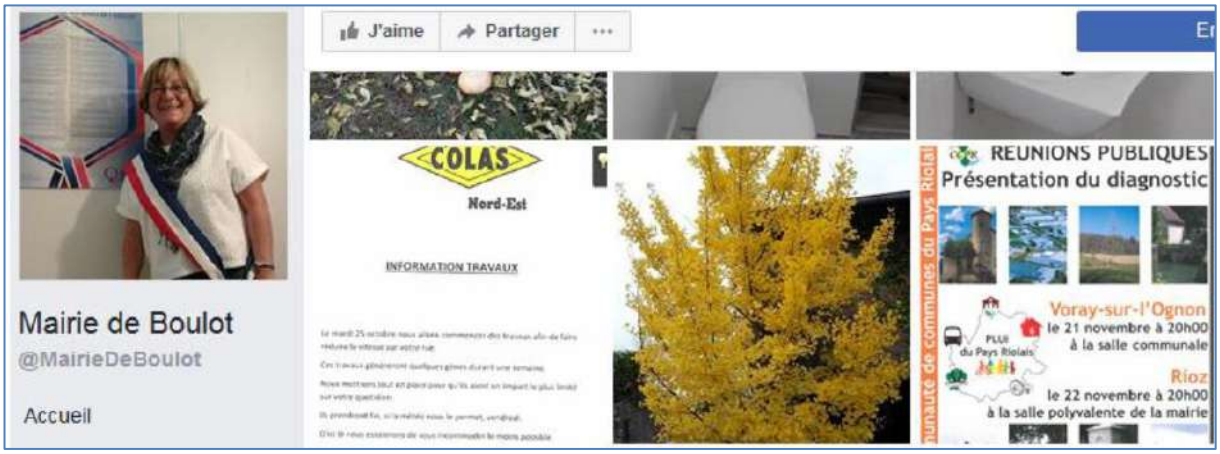
J'aime
Partager
Mairie de Boulot
@MairieDeBoulot
Accueil
COLAS
Nord-Est
INFORMATION TRAVAUX
REUNIONS PUBLIQUES
Présentation du diagnostic
Voray-sur-l'Ognon
le 21 novembre à 20h00
à la salle communale
Rioz
le 22 novembre à 20h00
à la salle polyvalente de la mairie

Mairie de
Bussières
COMMUNE DE BUSSIÈRES, HAUTE-SAÔNE
Commune
Contact
Thèmes
Accueil » Urbanisme » PLUI : Réunions publiques
PLUI : Réunions publiques
Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI, la communauté de commune vous invite à deux réunions d'informations pour la présentation du diagnostic.
21 novembre, 20h00 à la salle communale de Voray sur l'Ognon
22 novembre, 20h00 à la salle polyvalente de la mairie de Rioz
Téléchargez le document.
Publié : 2 novembre 2016

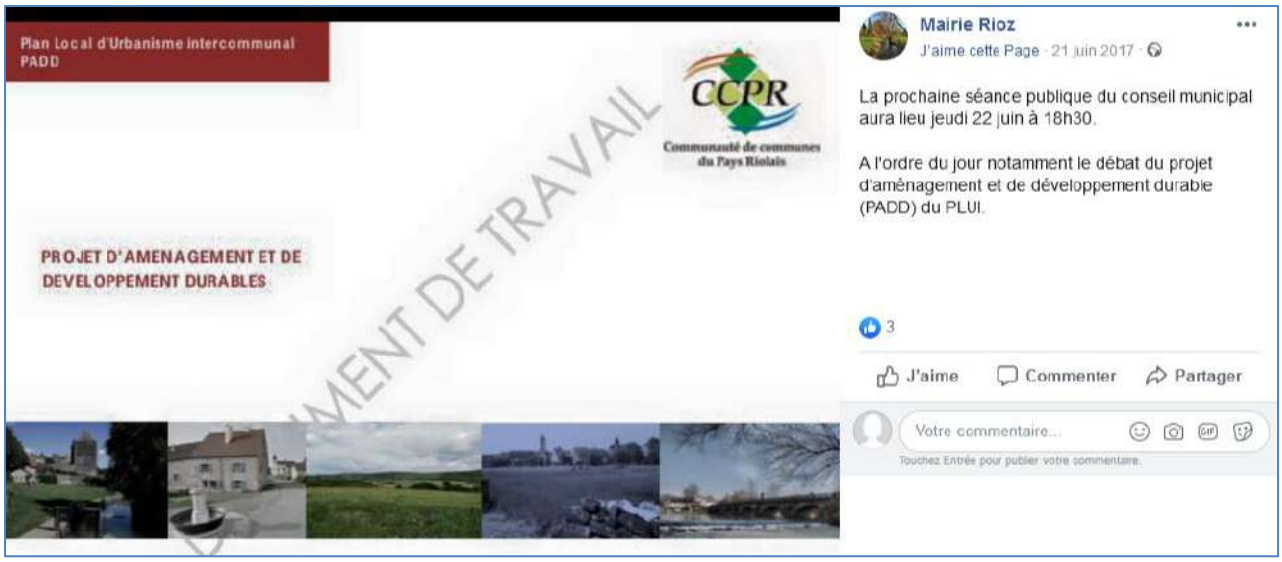
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PADD
CCPR
Communauté de communes du Pays Riolais
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DOCUMENT DE TRAVAIL
Mairie Rioz
J'aime cette Page · 21 juin 2017
La prochaine séance publique du conseil municipal aura lieu jeudi 22 juin à 18h30.
A l'ordre du jour notamment le débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI.
3
J'aime
Commenter
Partager
Votre commentaire...
Touchez Entrée pour publier votre commentaire.

J'aime
Partager
Suggérer des modifications
Mairie Rioz
@mairiederioz
Accueil
À propos
Photos
Évènements
Vidéos
Mairie Rioz
8 novembre 2019 ·
PLUI . Vous pourrez retrouver la présentation et les plans de zonage du futur PLUI sur le lien ci joint
http://www.cc-pays-riolais.fr/actu-cc-pays-riolais-reunion-...
CCPR
CC-PAYS-RIOLAIS.FR
Actualité : Réunion publique Rioz 6/11/2019 | CC du Pays Riolais
La Communauté de Communes du Pays Riolais, établissement public de coopération intercommunale, organise et transforme...
7
5 commentaires 2 partages
J'aime
Commenter
Partager

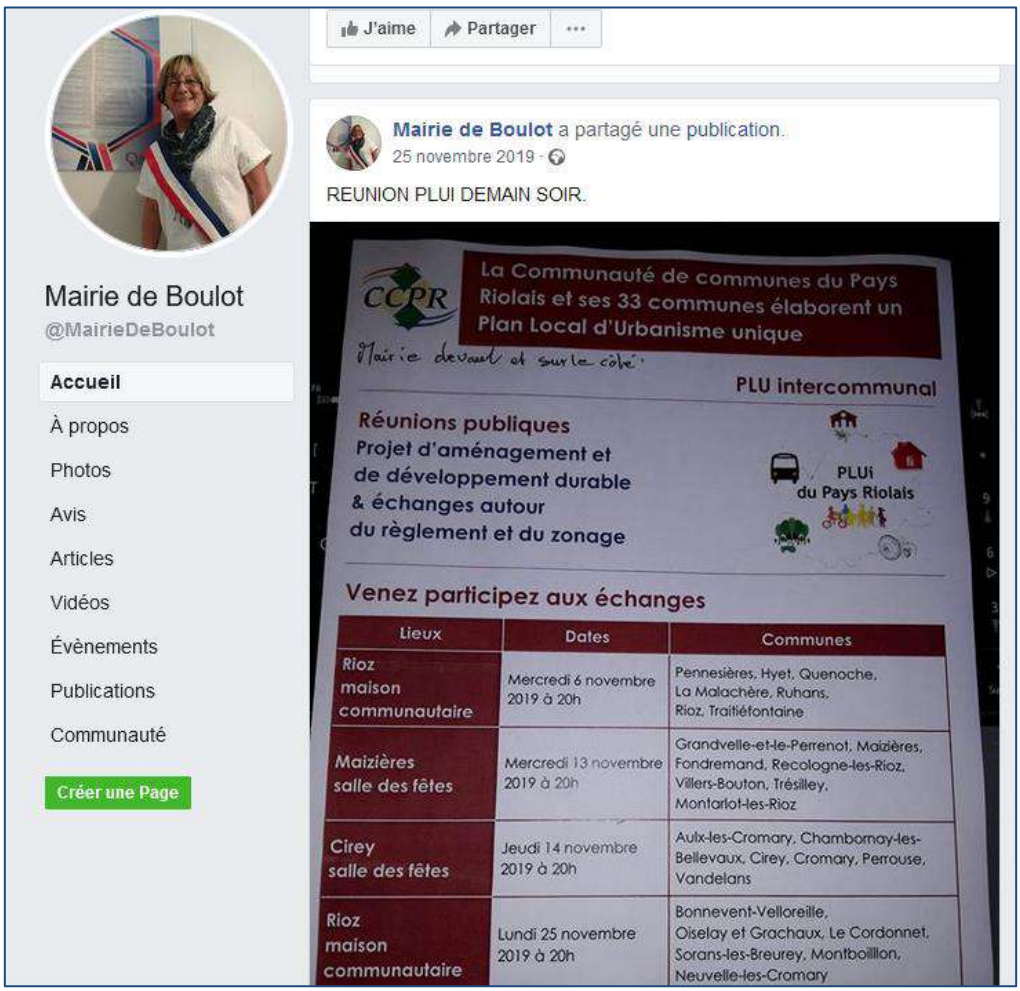
J'aime
Partager
Mairie de Boulot
@MairieDeBoulot
Accueil
À propos
Photos
Avis
Articles
Vidéos
Évènements
Publications
Communauté
Créer une Page
Mairie de Boulot a partagé une publication.
25 novembre 2019 ·
REUNION PLUI DEMAIN SOIR.
CCPR
La Communauté de communes du Pays Riolais et ses 33 communes élaborent un Plan Local d'Urbanisme unique
Mairie devant et sur le côté
PLU intercommunal
Réunions publiques
Projet d'aménagement et de développement durable & échanges autour du règlement et du zonage
PLUi du Pays Riolais
Venez participez aux échanges
Lieux
Dates
Communes
Rioz maison communautaire
Mercredi 6 novembre 2019 à 20h
Pennesières, Hyet, Quenoche, La Malachère, Ruhans, Rioz, Traitiéfontaine
Maizières salle des fêtes
Mercredi 13 novembre 2019 à 20h
Grandvelle-et-le-Perrenot, Maizières, Fondremand, Recologne-les-Rioz, Villers-Bouton, Trésilley, Montarlot-les-Rioz
Cirey salle des fêtes
Jeudi 14 novembre 2019 à 20h
Aulx-les-Cromary, Chambornay-les-Bellevaux, Cirey, Cromary, Perrouse, Vandelans
Rioz maison communautaire
Lundi 25 novembre 2019 à 20h
Bonnevent-Velloreille, Oiselay et Grachaux, Le Cordonnet, Sorans-les-Breurey, Montboillon, Neuvelle-les-Cromary

Infos Rioz **Novembre 2019**

Actualités

facebook Retrouvez toute l'actualité communale
www.facebook.com/mairiederioz

Informations PLUI

CCPR

A NOTER RÉUNION PUBLIQUE PLUI
Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
Pour Rioz/Anthon/Les Fontenis le **mercredi 6 novembre** à 20h à la CCPR.

Infos Rioz **Décembre 2019**

Actualités

facebook Retrouvez toute l'actualité communale
www.facebook.com/mairiederioz

Urbanisme

6 réunions publiques ont eu lieu durant le mois de novembre pour présenter le PLUI de la CCPR.

Les nouveaux plans seront prochainement accessibles à la Mairie.

II.3 Le registre de concertation

Le registre de la concertation a été mis à disposition pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières hors réunions publiques.

Un "registre de la concertation", disponible au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais et dans chaque mairie aux heures et jours d'ouverture au public, a donc été mis en place à compter du 16 octobre 2015 jusqu'en janvier 2020.

Des observations et requêtes générales et/ou individuelles ont été transcrites dans le registre, parfois réitérées par les mêmes personnes.

Au total on dénombre 93 remarques sur le registre de la concertation :

- 91 demandes relevant de l'intérêt particulier

- 2 remarques générales sur le développement des communes

Les remarques du registre ont été examinées et celles qui présentaient un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Riolais et le projet intercommunal ont été traduites dans le projet de PLUi.

A ce registre, ont été joints les documents constitutifs du dossier de PLUI au fur et à mesure de leur élaboration et de leur modification (synthèse du diagnostic, PADD).

II.4 Le registre numérique

Le registre numérique de la concertation a été mis à disposition des habitants sur la page PLUi du site internet de la Communauté de Communes du Pays Riolais pour permettre à la population et à toute personne intéressée de formuler un ou des avis et des demandes particulières hors des réunions publiques et de manière dématérialisée.

Le registre numérique a donc été mis en place à compter du 16 octobre 2015 jusqu'à janvier 2020.

Des observations et requêtes générales et/ou individuelles ont été transcrites dans ce registre, parfois réitérées par les mêmes personnes.

Au total on dénombre 69 avis sur le registre numérique dont 60 remarques relevant de l'intérêt particulier et 9 remarques à caractère général :

- 1 remarque concernant la taxe d'aménagement, la prise en compte des chemins piétons, la distance du périmètre de protection de l'activité agricole, la prise en compte de l'emploi, de l'économie et des transports dans le PLUi ;

- 1 remarque sur la densité, les lieux de vie, les services aux habitants, le transport à la demande ;

- 1 remarque générale sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

- 1 remarque générale sur le développement des énergies renouvelables (éolien et méthanisation) ;

- 1 remarque générale sur la densité en milieu rural ;

- 2 remarques sur les emplacements réservés pour des cheminements piétons sur Chaux-la-Lotière et sur Rioz ;

- 1 question générale sur les réunions publiques et le diagnostic ;

- 1 question sur le règlement ;

Les remarques du registre ont été examinées et celles qui présentaient un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays Riolais et le projet intercommunal ont été traduites dans le projet de PLUi.

Sur la même page PLUi figurent les documents constitutifs du dossier de PLUI qui ont été ajoutés au fur et à mesure de leur élaboration et de leur modification (synthèse du diagnostic, PADD, zonage).

II.5 Les courriers

Des courriers ont été adressés au Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais comme prévu dans le cadre de la concertation mais également aux maires ou au service urbanisme chargé du suivi de l'élaboration du PLUi.

Au total on dénombre 104 courriers dont 99 courriers relevant de l'intérêt particulier et 5 courriers avec des remarques à caractère général :

- 1 courrier avec des observations sur le projet de PLUi sur le secteur de Rioz (nombre important de logements, infrastructures, enjeux écologiques et contraintes pour les riverains d'un emplacement réservé),

- 2 remarques générales sur un emplacement réservé à Chaux-la-Lotière ;

- 1 courrier avec une remarque concernant le patrimoine bâti ;

- 1 remarque générale sur les épandages ;

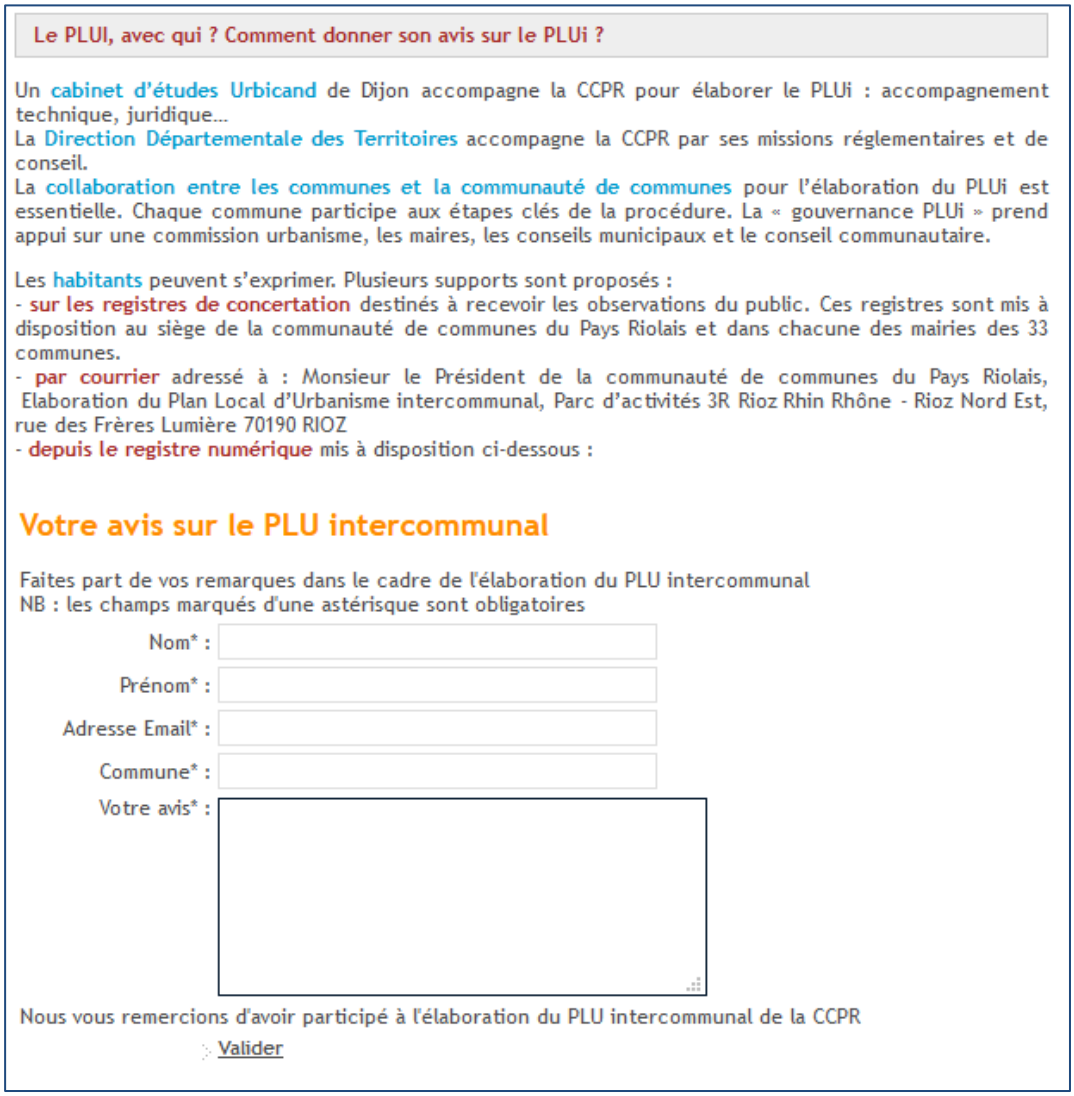

Le PLUI, avec qui ? Comment donner son avis sur le PLUi ?

Un cabinet d'études Urbicand de Dijon accompagne la CCPR pour élaborer le PLUi : accompagnement technique, juridique...
La Direction Départementale des Territoires accompagne la CCPR par ses missions réglementaires et de conseil.
La collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du PLUi est essentielle. Chaque commune participe aux étapes clés de la procédure. La « gouvernance PLUi » prend appui sur une commission urbanisme, les maires, les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Les habitants peuvent s'exprimer. Plusieurs supports sont proposés :
- sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public. Ces registres sont mis à disposition au siège de la communauté de communes du Pays Riolais et dans chacune des mairies des 33 communes.
- par courrier adressé à : Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Riolais, Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Parc d'activités 3R Rioz Rhin Rhône - Rioz Nord Est, rue des Frères Lumière 70190 RIOZ
- depuis le registre numérique mis à disposition ci-dessous :

Votre avis sur le PLU intercommunal

Faites part de vos remarques dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal
NB : les champs marqués d'une astérisque sont obligatoires

Nom* :
Prénom* :
Adresse Email* :
Commune* :
Votre avis* :

Nous vous remercions d'avoir participé à l'élaboration du PLU intercommunal de la CCPR

Valider

Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLUi du 29 janvier 2015 ont bien été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLUi, et au-delà des modalités initialement définies.

La concertation a aussi associé dans le processus d'élaboration du PLUi l'ensemble des acteurs du territoire : population mais aussi élus, techniciens et partenaires extérieurs.

Au total, ce sont plus de 80 réunions qui se sont tenues entre décembre 2015 et décembre 2019, relevant soit de la concertation, soit de la co-construction, avec les communes, rencontrées individuellement, généralement 3 fois chacune, mais également par secteur géographique en groupe de travail, les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que la population (7 réunions publiques) ; en outre plusieurs ateliers thématiques (armature urbaine/déplacements, développement économique, habitat, paysage/tourisme, environnement) ont été organisés avec les partenaires de la collectivité et les forces vives du territoire (exemple : Agriculteurs en mars 2017).

Ateliers thématiques, décembre 2016/janvier 2017

Ateliers profession agricole, mars 2017

Le projet a été examiné en conférence des Maires tout au long de l'avancement de la procédure, ceux-ci étant invités à transmettre l'information auprès de leurs administrés, les élus ayant à disposition l'ensemble des documents durant toute la procédure avec un accès extranet.

III. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDÉES PAR LES PARTICIPANTS AU COURS DE LA CONCERTATION

Ainsi 93 remarques ont été portées sur les registres papier, 69 avis ont été déposés sur le registre numérique et 104 courriers de particuliers ont été reçus. De nombreux rendez-vous ont également été organisés dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les principaux points soulevés dans le cadre stricte de la concertation menée auprès de la population portaient essentiellement sur des demandes relevant de l'intérêt particulier ; lorsqu'il n'a pas été possible d'y donner une suite favorable, les demandeurs sont invités à se manifester ultérieurement au moment de l'enquête publique.

D'autre part il peut être relevé succinctement parmi les requêtes formulées à l'oral lors des réunions publiques les remarques suivantes :

- VORAY-SUR-L'OGNON 21/11/2016 :
  Remarques sur les enjeux du territoire :
  Est-il prévu des liaisons douces entre les villages à but de promenade ?
  Comment est prise en compte l'attractivité du territoire au niveau de ses sites stratégiques et du foncier pour notamment les entreprises qui souhaiteraient s'installer ?

- RIOZ 22/11/2016 :
  Dans quelle mesure le dynamisme de Besançon est-il pris en compte sachant que le dynamisme du Pays Riolais est lié à celui du territoire bisontin ?
  Quelles réelles alternatives à la voiture peuvent être mises en œuvre sachant que de nombreuses pratiques quotidiennes sont liées à l'usage de la voiture et qu'en même temps les énergies carbonées arrivent aujourd'hui à leur terme ? Des sites de covoiturage sont-ils prévus ? Quel déploiement de l'éolien ? Quel réseau de transport en commun ?
  Quelle offre de logements et de terrains constructibles ?

- RIOZ 6/11/2019 : Comment sont prises en compte les difficultés de circulation ? Comment préserve-t-on le paysage ? Quels projets d'éco quartiers et d'énergies renouvelables ? Que deviennent les règlements de lotissement ? Quelle logique de densité ? Est-ce que l'on tient compte des contraintes physiques ? Combien de logements sociaux sont-ils programmés ? Quel projet d'aménagement en fonction de l'eau potable ? Quels cheminements piétons ? Quels sont les stationnements prévus pour les commerces ? Qu'en est-il du projet de collège à Boult ?

- MAIZIERES 13/11/2019
  Le développement est-il contraint ? Est-il nécessaire de poursuivre la dynamique ? Oblige-ton l'aménagement des zones à urbaniser ? Comment est défini l'emplacement des zones d'activités ?

- CIREY 14/11/2019
  Comment le zonage est-il réalisé ? Comment le choix est-il fait de chaque zone ? Qui engage les frais pour la réhabilitation de l'ancien, des constructions neuves ? Qui décide pour la voirie, les habitations sur les zones à urbaniser ? Quelle est la durée de la validité du document d'urbanisme ? Quelles contraintes sont imposées si le souhait est de ne pas construire ? Les terrains à bâtir vont-ils être taxés ? Qu'en est-il des zones inondables et de leurs classements ? Quel est le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France ? Comment la problématique de l'eau potable est-elle prise en compte et l'évolution climatique ? Comment la problématique et la prospective scolaire sont-elles prises en compte ?

- VORAY-SUR-L'OGNON 26/11/2019 :
  La problématique de l'eau potable est-elle prise en compte à l'échelle communautaire ? Quelle politique de restriction est mise en œuvre ? Comment sont pris en compte les chemins piétonniers ? Les pistes cyclables ? Quelle densité est prévue sur les orientations d'aménagement ? Le collège prévu à Boult est-il toujours d'actualité ?

- RIOZ 25/11/2019 :
  Comment se déroule l'enquête publique ? Quel aménagement pour améliorer la qualité de vie ? Qu'en est-il des bâtiments communaux, du petit patrimoine non protégés au titre des monuments historiques, des sensibilités karstiques ?

En conclusion, la concertation aura permis :

- aux habitants de comprendre et mieux connaître ce qu'est le projet de PLUi dans toutes ses dimensions ainsi que l'ambition des élus pour leur territoire dans une approche "supra-communale" à travers la déclinaison d'une stratégie territoriale à l'échelle du Pays Riolais.
- de connaître les orientations retenues en termes de zonage et règlement, et ainsi ne pas les découvrir seulement à l'enquête publique.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Le présent bilan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2020 par laquelle il est approuvé l'arrêt du projet de PLUi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012701D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012701D

Objet : Recouvrement de recettes au budget Principal :

Le Président explique que suite à deux sinistres,
L'un, survenu sur un globe terrestre à l'école de Perrouse,
Et l'autre survenu sur un véhicule stationné au gymnase de RIOZ

il convient de constater, d'arrêter et d'ordonner le recouvrement de 2 sommes d'un montant de **56,47€** et **533,07 €** émanant de l'assureur GROUPAMA, au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à constater, arrêter et ordonner le recouvrement de cette recette.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012702D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012702D

Objet : Arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 5211-1 à 5211-6-3 et L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104—à L 104-3, L 141-1 à L 141-26, L 151-1 à L 153-30, L174-5, R 151-2, 2, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 151-53 et R 152-1 à R 153-21 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional des 27 et 28 juin 2019 arrêtant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalite des Territoires (SRADDET) de Bourgogne et de Franche-Comté ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 21 décembre 2015 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté arrêté le 2 décembre 2015 ;

Vu le plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon approuvé par arrêté interpréfectoral du 24 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2011 prescrivant l'élaboration du PLUi intercommunal, définissant des objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi, ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté en date du 16 octobre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la première Vice-Présidente en change de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la première Vice-Présidente en change de l'urbanisme ;
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :
- D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la première Vice-Présidente en change de l'urbanisme.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :
- au Préfet,
- à la Présidente du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- aux Présidents des syndicats mixtes chargés des schémas de cohérence territoriale des Pays Vesoul-Val de Saône ; du Pays Graylois, de l'Agglomération bisontine ;
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de la chambre de commerce et de l'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale,
- au Centre National de la Propriété Forestière.
- aux Communes membres de la CCPR.
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPR et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (contre : 5- abstention :6).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012703D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012703D

Objet : validation du principe de mise en place une commission locale pour le site patrimonial de Fondremand

Le Président explique qu'à la réunion des personnes publiques associées du 16 décembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il a été soulevé la problématique concernant la compatibilité entre la ZPPAUP et le PLUi.

Le Président expose que les représentants de l'ABF, de la DREAL, de la DRAC ainsi que le maire de Fondremand soutiennent le principe de mise en place d'une commission locale pour le site patrimonial de Fondremand qui doit obligatoirement être créée par la Communauté de Communes compétente en matière de document d'urbanisme.

Le Président rajoute qu'il convient d'effectuer une modification de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) valant règlement de SPR afin de permettre l'intégration de parcelles dans le zonage constructible (UV et UA) et la modification du règlement permettant la création d'équipements publics (STEP et poste de refoulement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider le principe de création d'une commission locale du Site Patrimoniale Remarquable de Fondremand composée de :

Membres de droit (le président de la commission : le président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme qui peut déléguer la présidence au maire de la commune ; le maire de la commune concernée par le SPR ; le préfet de département ; le directeur régional des affaires culturelles ; l'architecte des bâtiments de France ;

Membres nommés : un tiers de représentants désignés par le conseil communautaire en son sein ; un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (il est évoqué à ce titre le CAUE et les Cités de caractère BFC) ; un tiers de personnalités qualifiées (acteurs de la vie locale, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, le service patrimoines et inventaire ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

- Nommer les membres lors du prochain mandat ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012704D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :

39 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

9 membres absents :

CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER-**– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012704D

Objet : Convention de transmission de fichiers informatiques à titre onéreux dans le cadre du développement des systèmes d'informations géographiques sur le territoire haut-saônois

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2011 ajoutant aux statuts de la Communauté la prise de compétence relative à la « mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique » ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 12 septembre 2011 validant la compétence SIG ;

Vu les délibérations du 15 septembre 2011 et du 25 janvier 2016 autorisant la signature de la convention pour la transmission des fichiers informatiques avec le Conseil Général de la Haute-Saône pour le développement du système d'information géographique de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Le Président explique qu'il convient de renouveler la convention de transmission de fichiers informatiques pour le développement du SIG de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de transmission des fichiers informatiques à titre onéreux.

La convention est conclue à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 et comporte une contribution annuelle forfaitaire de 350 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-2012706D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012706D
Objet : Vote des tarifs eau et assainissement 2020 :

Le Président propose de modifier la grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement pour la Commune de Le Cordonnet. Les autres tarifs restent inchangés (voir tableaux ci-après) :

Pour l'eau régie, le montant de la part FIXE s'établit à :

	Part Fixe HT	**Part Fixe TTC***
AULX-LES-CROMARY	28.9835 €	30.5776 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	81.9845 €	86.4937 €
BOULT	18.0035 €	18.9937 €
BUSSIERES	41.8895 €	44.1934 €
BUTHIERS	52.1315 €	54.9988 €
CHAMBORNAY-LES-B.	36.4805 €	38.4870 €
CHAUX-LA-LOTIERE	69.1955 €	73.0013 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	52.1315 €	54.9988 €
FONDREMAND	43.5995 €	45.9975 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	63.4805 €	66.9720 €
HYET	30.8015 €	32.4956 €
LA MALACHERE	28.2455 €	29.7990 €
LE CORDONNET	42.5465 €	44.8866 €
MAIZIERES	43.5995 €	45.9975 €

MONTARLOT-LES-RIOZ	45.4805 €	47.9820 €
NEUVELLE-LES-CROMARY	60.6635 €	64.0000 €
PENNESIERES	52.1315 €	54.9988 €
QUENOCHE	60.6635 €	64.0000 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	41.0435 €	43.3009 €
RIOZ	55.3805 €	58.4265 €
RUHANS	45.4805 €	47.9820 €
CROMARY et PERROUSE	69.1955 €	73.0013 €
SORANS-LES-BREUREY	45.4805 €	47.9820 €
TRAITIEFONTAINE	26.5355 €	27.9950 €
TRESILLEY	43.5995 €	45.9975 €
VANDELANS	43.5995 €	45.9975 €
VILLERS-BOUTON	35.4995 €	37.4520 €
VORAY-SUR-L'OGNON	30.1805 €	31.8405 €

Pour l'eau régie, le montant de la part variable HT s'établit à :

	Tranche 1 Part variable HT	**Tranche 2 Part variable HT**	**Tranche 3 Part variable HT**	**Tranche 4 Part variable HT**	**Tranche 5 Part variable HT**
AULX-LES-CROMARY	1.8403 €				
BONNEVENT-VELLOREILLE	1,2013 € < 180m3	0,75 € >180 m3			
BOULT	0.9673 €				
BUSSIERES	2,2003 € <300m3	1,42 € >300m3			
BUTHIERS	1.2013 €				
CHAMBORNAY-LES-B.	1.0843 €				
CHAUX-LA-LOTIERE	1.2463 €				
CIREY-LES-BELLEVAUX	1.4623 €				
FONDREMAND	1,0753 € <300m3	0,90 € >300m3			
GRANDVELLE-ET-LE-P.	2.1193 €				
HYET	1,2013 € <200m3	0,56€ >200m3	0,85 € pour les pâtures		
LA MALACHERE	0,9673 € <120m3	121m3 < 0,77€ <360m3	0,68 € >360m3		
LE CORDONNET	2,0923 € <60m3	61m3< 2,02€ <180m3	181m3<1,95€ <200m3	201m3<1,81 € <1000m2	1,51 € >1000m3
MAIZIERES	0.8323 €	0,63 € pour Agriculteurs			
MONTARLOT-LES-RIOZ	1.2463 €				
NEUVELLE-LES-CROMARY	1.2463 €				
PENNESIERES	1.2463 €				
QUENOCHE	0,9943 € <120m3	121m3< 0,71€ <240m3	0,61 € > 240m3		
RECOLOGNE-LES-RIOZ	1.5433 €				
RIOZ	1.2643 €				
RUHANS	2,2543 €<200m3	2,00 € > 200m3			
CROMARY et PERROUSE	1,5433 € <500m3	0,94€ >500m3			
SORANS-LES-BREUREY	0,9403 € <200m3	0,35 € >200m3			
TRAITIEFONTAINE	0,6883 € <120m3	0,47 € >120m3			
TRESILLEY	1,1203 € <120m3	121m3< 0,81€ <360m3	0,77 € >360m3		
VANDELANS	1.4173 €				
VILLERS-BOUTON	1,3273 € <100m3	0,61 € >100m3			
VORAY-SUR-L'OGNON	1.2643 €				

Pour l'eau régie, le montant de la part variable TTC s'établit à :

	Tranche 1 Part variable TTC*	**Tranche 2 Part variable TTC***	**Tranche 3 Part variable TTC***	**Tranche 4 Part variable TTC***	**Tranche 5 Part variable TTC***
AULX-LES-CROMARY	1.9415 €				
BONNEVENT-VELLOREILLE	1.2674 €	0.80 €			
BOULT	1.0205 €				
BUSSIERES	2.3213 €	1.50 €			
BUTHIERS	1.2674 €				
CHAMBORNAY-LES-B.	1.1439 €				
CHAUX-LA-LOTIERE	1.3148 €				
CIREY-LES-BELLEVAUX	1.5427 €				
FONDREMAND	1.1344 €	0.95 €			
GRANDVELLE-ET-LE-P.	2.2359 €				
HYET	1.2674 €	0.60 €	0.90 €		
LA MALACHERE	1.0205 €	0.82 €	0.72 €		
LE CORDONNET	2.2074 €	2.1379 €	2.0603 €	1.9126 €	1.6009 €
MAIZIERES	0.8781 €	0.67 €			
MONTARLOT-LES-RIOZ	1.3148 €				
NEUVELLE-LES-CROMARY	1.3148 €				
PENNESIERES	1.3148 €				
QUENOCHE	1.0490 €	0.75 €	0.65 €		
RECOLOGNE-LES-RIOZ	1.6282 €				
RIOZ	1.3338 €				
RUHANS	2.3783 €	2.11 €			
CROMARY et PERROUSE	1.6282 €	1.00 €			
SORANS-LES-BREUREY	0,9920 €	0.36 €			
TRAITIEFONTAINE	0.7262 €	0.50 €			
TRESILLEY	1.1819 €	0.86 €	0.82 €		
VANDELANS	1.4953 €				
VILLERS-BOUTON	1.4003 €	0.65 €			
VORAY-SUR-L'OGNON	1.3338 €				

Pour l'eau DSP, le montant de la part fixe s'établit à :

	HT	TTC*
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	24.7961 €	26.1599 €
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY-ET-GRACHAUX	40.8701 €	43.1179 €

Pour l'eau DSP, le montant de la part variable HT s'établit à :

	Part variable HT - tranche1	Part variable HT – tranche2	Part variable HT – tranche3
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	0,3709 € <120m3	121m3<0,2901 € <240m3	0,2632 € >240m3
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY-ET-GRACHAUX	0,5807 € <500m3	0,35€ >500m3	

Pour l'eau DSP, le montant de la part variable TTC s'établit à :

	Part variable TTC * - tranche1	Part variable TTC * – tranche2	Part variable TTC * – tranche3
SIE BREUIL (part collectivité) pour BOULOT, ETUZ et MONTBOILLON	0.3913 €	0.30 €	0.27 €
SIE DOUINS (part collectivité) pour OISELAY-ET-GRACHAUX	0.6126 €	0.36 €	

***Le taux de TVA est de 5.5 %**

Tarifs des prestations eau, frais et pénalités liés au service de l'eau :

- Frais de mise en service remboursables (à la souscription de l'abonnement eau): 14,2180 € HT (15 € TTC)

Il décide que ces frais de mise en service ne seront dus qu'une seule fois par chaque usager accédant au service et lui seront remboursés lors de son départ du territoire de la Communauté de Communes.

- Frais de relève des compteurs d'eau par des agents CCPR à la demande de l'abonné et en dehors des périodes de relèves prévues par le service de l'eau : 18,9573 € HT (20 € TTC)

Pour l'assainissement, le montant de la part fixe s'établit à :

	Part Fixe HT	**Part Fixe TTC ***
AULX-LES-CROMARY	29.8370 €	32.8207 €
BONNEVENT-VELLOREILLE	77.1320 €	84.8452 €
BOULOT	79.5890 €	87.5479 €
BOULT	7.5890 €	8.3479 €
BUSSIERES	38.6750 €	42.5425 €
BUTHIERS	60.7700 €	66.8470 €
CHAMBORNAY-LES-B.	57.0890 €	62.7979 €
CHAUX-LA-LOTIERE	59.9510 €	65.9461 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	48.4940 €	53.3434 €
CROMARY	48.4940 €	53.3434 €
ETUZ	113.9510 €	125.3461 €
FONDREMAND	40.3130 €	44.3443 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	48.4940 €	53.3434 €
HYET	28.0370 €	30.8407 €
LA MALACHERE	32.1320 €	35.3452 €
LE CORDONNET	7.5890 €	8.3479 €
MAIZIERES	7.5890 €	8.3479 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	41.7890 €	45.9679 €
MONTBOILLON	48.4940 €	53.3434 €
NEUVELLE-LES-CROMARY	32.1320 €	35.3452 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	64.8560 €	71.3416 €
PENNESIERES	64.8560 €	71.3416 €
PERROUSE	73.0370 €	80.3407 €
QUENOCHE	56.6750 €	62.3425 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	25.5890 €	28.1479 €
RIOZ	38.1890 €	42.0079 €
SORANS-LES-BREUREY	52.5890 €	57.8479 €
TRAITIEFONTAINE	52.5890 €	57.8479 €
TRESILLEY	68.9510 €	75.8461 €
VILLERS-BOUTON	32.1320 €	35.3452 €
VORAY-SUR-L'OGNON	7.5890 €	8.3479 €

Pour l'assainissement, le montant de la part variable s'établit à :

	Part variable HT	Part variable TTC*
AULX-LES-CROMARY	1.3715 €	1.5087 €
BONNEVENT-ELLOREILLE	1.0475 €	1.1523 €
BOULOT	1.0475 €	1.1523 €
BOULT	0.7955 €	0.8751 €
BUSSIERES	1.2995 €	1.4295 €
BUTHIERS	1.1285 €	1.2414 €
CHAMBORNAY-LES-B.	0.9575 €	1.0533 €
CHAUX-LA-LOTIERE	0.5075 €	0.5583 €
CIREY-LES-BELLEVAUX	1.3715 €	1.5087 €
CROMARY	1.7225 €	1.8948 €
ETUZ	0.7955 €	0.8751 €
FONDREMAND	0.9215 €	1.0137 €
GRANDVELLE-ET-LE-P.	1.2905 €	1.4196 €
HYET	0.9575 €	1.0533 €
LA MALACHERE	1.2095 €	1.3305 €
LE CORDONNET	0.1475 €	0.1623 €
MAIZIERES	0.8765 €	0.9642 €
MONTARLOT-LES-RIOZ	1.5875 €	1.7463 €
MONTBOILLON	0.7595 €	0.8355 €
NEUVELLE-LES-CROMARY	1.0835 €	1.1919 €
OISELAY-ET-GRACHAUX	0.9215 €	1.0137 €
PENNESIERES	0.8765 €	0.9642 €
PERROUSE	0.3275 €	0.3603 €
QUENOCHE	0.9575 €	1.0533 €
RECOLOGNE-LES-RIOZ	1.6145 €	1.7760 €
RIOZ	1.2275 €	1.3503 €
SORANS-LES-BREUREY	1.9475 €	2.1423 €
TRAITIEFONTAINE	1.3175 €	1.4493 €
TRESILLEY	0.7955 €	0.8751 €
VILLERS-BOUTON	1.0475 €	1.1523 €
VORAY-SUR-L'OGNON	1.2275 €	1.3503 €

***Le taux de TVA est de 10 %**

Dans le règlement d'assainissement collectif, il est prévu que suite au constat d'un branchement clandestin, le Service de l'Assainissement précisera à l'auteur d'un tel branchement, par lettre recommandée avec accusé de réception, les sanctions auxquelles celui-ci s'expose.

Par ce courrier, il sera en outre invité à régulariser le branchement et à démontrer sa conformité (production de justificatifs,).

A défaut d'avoir produit ces justificatifs dans le délai imparti, le branchement sera supprimé et un nouveau branchement sera réalisé par le Service de l'Assainissement.

La réalisation d'un nouveau branchement par le Service de l'Assainissement sera subordonnée au versement d'une somme égale au coût réel des travaux, majorée des frais de service.

- Montant forfaitaire de frais de service pour branchement clandestin : 263.63 € HT (290 €TTC)

Dans tous les cas, en tant que propriétaire de l'immeuble raccordé clandestinement, celui-ci sera également redevable d'une pénalité :

- Montant de la pénalité pour branchement clandestin : 1 818,18 € HT (2 000 € TTC)

Cette délibération abroge celle prise le 16 décembre ayant le même objet
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012707D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**–– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012707D

Objet : Adhésion à l'Association AIIS – INTERM'AIDE :

Le Président rappelle que la communauté de communes exerce la compétence « eau assainissement » depuis le 1er janvier 2019 et qu'elle a adhéré à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx – INTERM'AIDE (AIIS-INTERM'AIDE) pour l'entretien des espaces verts autour des stations d'épuration et autres installations liées à la compétence « eau assainissement » par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2019. Le Président propose de renouveler l'adhésion auprès de l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx– INTERM'AIDE, dans le cadre de ses chantiers d'insertion.
Le montant de l'adhésion annuelle est de 200 €
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à :

- payer l'adhésion annuelle à l'Association Intercommunale d'Insertion de la Région de Saulx– INTERM'AIDE,
- signer la convention avec l'Association
- signer les devis pour la réalisation des travaux
- engager toutes les démarches liées à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

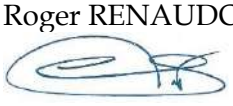

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012708D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012708D

Objet : Renouvellement de la convention annuelle de prestations d'analyses avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie pour les prélèvements des bilans 24 heures de la station d'épuration de RIOZ :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce les compétences « eau et assainissement » depuis le 1er janvier 2019.
La station d'épuration de Rioz est d'une capacité de 5 000 équivalents-habitants (soit 300 kg/jour de DBO5) et doit faire l'objet d'analyses mensuelles d'auto-surveillances appelé bilans 24 heures.
Le Président explique que les analyses étaient confiées jusqu'à présent au Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Vesoul et propose de poursuivre la prestation d'analyse avec ce même Laboratoire.
Le coût de la prestation d'analyse mensuelle s'élève à 113,91 € HT (136.69 €TTC). Soit pour 12 analyses, un coût total de 1 366.93 €HT (1 640.28 €TTC)
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire et d'Hydrologie de Vesoul le Département de la Haute-Saône.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012709D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012709D

Objet : réactualisation du Règlement de collecte des déchets

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « Ordures ménagères », la CCPR assure la collecte des Ordures ménagères et la collecte du Tri sélectif.
La collecte est régie par un Règlement dont la dernière version a été adoptée en Conseil communautaire le 12 décembre 2016.
Le Président explique que compte-tenu de la modification du calendrier de collecte (collecte OM et TRI en alternance 1 semaine sur 2), il convient de réactualiser le Règlement sur ce point et également d'apporter d'autres modifications. Pour l'essentiel, il s'agit de :

- Limiter le volume des sacs d'OM à 30 litres pour éviter leur blocage dans les bacs ;
- Assurer la gratuité des échanges et dotations de bacs au siège de la CCPR, mais de facturer leur livraison à domicile par un tarif à fixer annuellement en Conseil communautaire (20€ pour 2020) ;
- Faciliter l'accès aux bacs par les camions en incitant à la taille des haies et arbustes situées en bordure de voirie, et permettre aux chauffeurs de matérialiser au sol des emplacements dédiés aux bacs sur la voirie ;
- Permettre aux agents de la CCPR de refuser d'échanger des bacs manifestement insalubres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le nouveau Règlement et autorise le Président à assurer sa diffusion auprès des usagers du service collecte.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

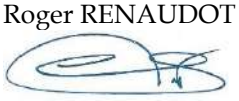

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012710D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.

Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :

39 Présents :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER

3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT

1 membre suppléant avec voix délibérative :

VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

9 membres absents :

CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012710D

Objet : Modification des règlements intérieurs d'utilisation des installations sportives

Le Président rappelle que, de part, ses compétences, la CCPR est propriétaire et gestionnaire de 4 installations sportives sur son territoire : La salle multi-activité d'Etuz, le Centre Intercommunal de Rencontres de Voray-sur-l'Ognon, le gymnase de Rioz et le Dojo de Rioz.

Afin de faire profiter de ces installations au plus grand nombre, la CCPR est amenée à signer des conventions d'utilisation avec des associations, des établissements scolaires, ainsi que le SDIS. Ainsi, 18 structures sont conventionnées avec le CCPR pour l'utilisation des installations des sportives. Chaque salle possède un règlement intérieur d'utilisation.

Le Président explique qu'il est nécessaire d'uniformiser la rédaction de ces règlements, en particulier pour ce qui concerne les responsabilités mutuelles des usagers et de la CCPR.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans les chapitres relatifs aux sanctions et responsabilités (Titre III – Article 2 des règlements), la mention suivante :

« *La CCPR décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles. Elle met à disposition dans le bâtiment un point de collecte « objets trouvés » qu'elle sera amenée à vider régulièrement.*

Aucun recours ne pourra être exercé contre la Communauté de Communes du Pays Riolais et / ou ses agents pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement ou sur les parkings ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte cette modification et autorise le Président à actualiser les différents règlements intérieurs en conséquence en vue du renouvellement des conventions d'utilisation pour la période 2020-2021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012711D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012711D

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Communauté de communes du pays riolais charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012712D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/02/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**-– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012712D

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents :

Le Président rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la Communauté de communes,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,
Vu le règlement de formation adopté à l'unanimité lors du Comité Technique Paritaire du 10 juin 2014,
Vu l'avis du Comité Technique du 11 mars 2016,
Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mai 2018,

Le Président propose au Conseil Communautaire le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

PRINCIPES D'INDEMNISATION :
Les dispositions prévues ci-dessus concernent les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Peut prétendre à une indemnisation **l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors du territoire de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale** :

- La résidence administrative (= lieu d'affectation du travail) est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté ;
- Une structure intercommunale peut fixer plusieurs résidences administratives pour faciliter le règlement des frais de déplacement.
- Le siège communautaire situé rue des Frères Lumière à RIOZ, étant considéré comme la résidence administrative principale de tout agent communautaire, les déplacements pour s'y rendre (formations, réunions, dépôt des feuilles d'heures…) n'ouvrent pas droit à remboursement.
- La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.
- Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et sa résidence administrative ne donnent pas lieu à remboursement.

- **L'agent qui se déplace doit être muni d'un ordre de mission** pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative. La durée totale de cet ordre de mission ne peut excéder 12 mois.

- **Assurance pour utilisation de son véhicule à des fins professionnelles :**

  - L'agent qui utilise son véhicule personnel doit y être autorisé par l'autorité territoriale et doit avoir souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
  - Cette obligation, bien qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule. Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.
- **La détermination de la distance parcourue** :

  - Elle sera effectuée à partir de la source Michelin (prise en compte du trajet le plus économique).
  - Le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser (résidence administrative ou résidence familiale de l'agent) n'est pas prévu. **L'agent est en mission lorsqu'il est « hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ». Tout dépendra du lieu où part l'agent pour se rendre sur le lieu de la mission**. Lorsque l'agent part directement de sa résidence familiale, il est indemnisé de la totalité de son trajet jusque sur le lieu de la mission.

- **Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants** :

  - La mission s'applique à l'agent en service, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

- La mission de remplacement concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS :

- **<u>Indemnisation des déplacements effectués s'il s'agit d'un remplacement en cours de journée</u> :**
  - Dans ce cas, la collectivité rembourse à l'agent le trajet effectué du lieu de sa résidence administrative au lieu de remplacement et le trajet retour si l'agent ne repasse pas sa résidence administrative ;
  - La collectivité prend en charge le nombre de kilomètres réalisés pendant le temps de travail entre la première résidence administrative de travail et la dernière résidence de travail :

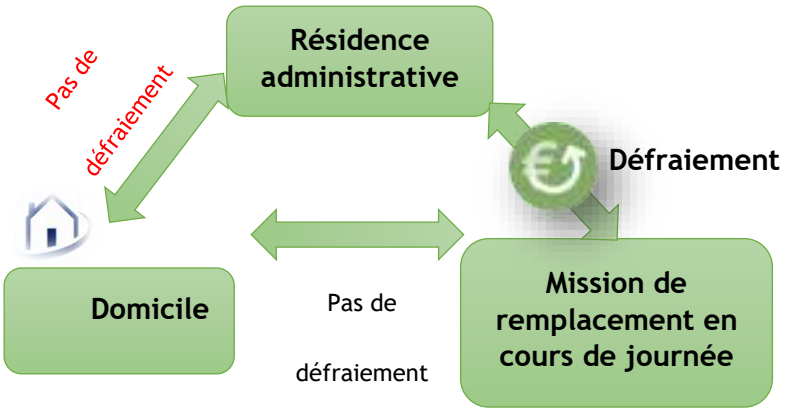

Les agents qui effectuent un déplacement « hors domicile / travail » et « lieu de travail / maison communautaire siège de la CCPR » pourront prétendre à des remboursements dès la rentrée de septembre 2018.
Par exemple : lorsqu'un agent quitte son site principal pour une mission sur un autre site, hors maison communautaire, durant la même journée, ce déplacement donne droit à un remboursement de frais.
Si l'agent effectue une mission sur un seul site durant la journée, même si ce dernier n'est pas son site de travail principal, cela n'ouvre pas à un défraiement. (Exemple : agents qui travaillent lors des mercredis et vacances loisirs ainsi qu'une des deux piscines)
Les conditions à respecter :
Demander un ordre de mission, remplir une feuille de déplacement justifiant les kilomètres effectués, fournir la photocopie de la carte grise.

- **<u>Indemnisation des déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative dans le cadre de fonctions itinérantes (dépôt du courrier – régie des piscines)</u> :**
  Versement d'une indemnité forfaitaire annuelle qui ne peut pas dépasser 210 € par an, sous réserve d'une décision du conseil communautaire.
  Cette indemnisation est également applicable au régisseur et aux sous régisseurs « piscine » qui effectuent quotidiennement des déplacements pour alimenter les fonds de caisses durant la période estivale de fonctionnement des piscines communautaires.
  L'indemnité est versée au prorata temporis si les fonctions itinérantes sont de durée limitée ou si l'agent a pris ou quitte ses fonctions en cours d'exercice budgétaire.

- **<u>Indemnisation des frais lors de formation :</u>**
  Principe : L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).
  Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation (ex : CNFPT).

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité. Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

- **Indemnisation des frais pour la participation aux concours et examens :**
  Principe : L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu de convocation. **Cette prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile** ; il peut être fait exception à cette limitation dans le seul cas où l'agent se présente à des épreuves d'admission d'un concours.

- **Indemnisation des frais pour la participation aux commissions, conseils, comités (ex : technique) et autres organismes consultatifs :**
  Principe : Les agents membres de ces instances, siégeant avec voix délibérative, sont indemnisés de leurs frais. En revanche, ne sont pas concernés les suppléants sans voix délibérative.
  Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

- **Indemnisation des frais annexes :**
  Les frais de péage d'autoroute, les frais de stationnement du véhicule, les frais de taxis ou de location de véhicules, peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie, sur présentation des pièces justificatives.

- **Cas particulier des frais de déplacements des agents victimes d'accident de service ou de maladie professionnelle relevant du régime spécial de sécurité sociale**. Les fonctionnaires relevant du régime spécial de sécurité sociale, victimes d'accidents de service ou de maladies professionnelles ont droit au remboursement par l'employeur des frais occasionnés par les pathologies résultant de ces accidents ou maladies. A ce titre, la Communauté de communes prend en charge l'intégralité de ces frais, en particulier les frais de transport nécessités par les examens ou soins apportés aux agents victimes :
  - les frais de transport par ambulance ou véhicule sanitaire léger sont pris en charge sur production d'une facture.
  - les frais de transport par véhicule personnel sont indemnisés sur la base des indemnités kilométriques aux taux fixés par arrêtés ministériels en fonction de la distance parcourue.
  - Les frais de péage d'autoroute et de stationnement sont également remboursés sur production des tickets correspondants.

- **TAUX D'INDEMNITE KILOMETRIQUE**
  Le taux d'indemnisation est lié à la puissance fiscale du véhicule personnel et du nombre de kilomètres parcourus.

Taux* au 28 février 2019 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 cv et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29€

**Référence : Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N°2006-781 du 3 juillet 2006*

TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixe les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des

personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

- **L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas**, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi et 18h00 et 21h00 pour le repas du soir, suit le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 17,50 € à compter du 1er janvier 2020).

- **L'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement** sur l'ensemble du territoire, suit le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 70 € pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 et 5h00 (pour la chambre et le petit-déjeuner), à l'exception de Paris, où, compte tenu des tarifs élevés pratiqués par l'hôtellerie, le montant remboursé des frais d'hébergement sera plafonné à 110 €.

TRANSMISSION DES ETATS DE FRAIS DE TRANSPORT, DE REPAS OU D'HEBERGEMENT :

- La demande d'indemnisation des frais de transport, de repas ou d'hébergement est un acte volontaire. L'état des frais de déplacements accompagné des justificatifs s'il y a lieu, rédigé par l'agent lui-même, doit être remis avant chaque période de vacances scolaires au service comptabilité de la CCPR. Aucun état annuel ne sera accepté ; tout état de frais concernant l'année N-1 sera refusé.
- L'autorité territoriale effectuera régulièrement des contrôles aléatoires et inopinés des états de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,
PRECISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2020 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice
MANDATE le Président pour informer les agents de la collectivité par le bais d'une note de service et tout autre moyen de communication de ces nouvelles dispositions.

Cette délibération abroge celle prise le 12 novembre 2018 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés**.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président,
Roger RENAUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20200127-20012713D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2020

Département
de la Haute-Saône
Communauté de Communes
du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
- 70 190 RIOZ

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le Président certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 20 janvier 2020 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à 20H, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roger RENAUDOT.
Nombre de membres en exercice : **52**

Nombre de membres Présents ou représentés :
39 Présents :
AULX LES CROMARY : M. RUSSY **-BONNEVENT VELLOREILLE** : MME CARDINAL, M. RACINE **- BOULOT** : MME CHEVALIER, M. DOMARTIN **– BOULT** : M GUIGUEN, M. GODOT **- BUSSIERES** : MME ROUX, M. BRENOT **- BUTHIERS** : M. DIDIER, M. MAGNIN **– CHAMBORNAY LES BX** : M PEYRETON **– CHAUX LA LOTIERE** : M. CHAPUIS, M. BRENOT **– CIREY** : M. NOEL **– CROMARY** : M. BERGER **– ETUZ** : M. TABOURNOT **– FONDREMAND** : M. HANRIOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT** : M. SAUVIAT **– HYET** : M. OUDIN **– LE CORDONNET** : M. MIGARD **– MAIZIERES** : M. COSTILLE **- MONTARLOT LES RIOZ** : M. BALLANDIER **-MONTBOILLON** : M. PANIER **– NEUVELLE LES CROMARY** : M. DEMOLY, M. CATTENOZ **– OISELAY** : M.CARQUIGNY **- PENNESIERES** : M. BRIOTTET **– PERROUSE** : M. GASTINE **– RIOZ** : MME WANTZ, M. MAINIER, M. SANCHEZ, MME THIEBAUT **– RUHANS** : M. GIRARD S. **-SORANS** : M. MARCHAL **– TRAITIEFONTAINE** : MME BARDEY**- VANDELANS** : MME GAY **– VORAY SUR L'OGNON** : M. RENAUDOT, M. TOURNIER
3 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :
ETUZ : M. PIOCHE à M. TABOURNOT **- GRANDVELLE ET LE PERRENOT**: M. GOUX à M. SAUVIAT **– VORAY SUR L'OGNON** : M. DUCRAY à M. RENAUDOT
1 membre suppléant avec voix délibérative :
VILLERS BOUTON : M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)
9 membres absents :
CIREY: M. GLAUSER **- LA MALACHERE** : M. GIRARD C **– MAIZIERES** : M. DENOYER **–OISELAY** : M.RAMSEYER**–– QUENOCHE** : M. GALLAND **- RECOLOGNE LES RIOZ** : M. TRAVAILLOT **- RIOZ** : MME LELABOUSSE **- SORANS** : M. MUNEROT **- TRESILLEY** : M. FLEUROT
Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

N20012713D

Objet : Renégociation de prêts bancaires auprès du Crédit Agricole

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais exerçant la compétence scolaire depuis le 1er janvier 2014 e les compétences « eau assainissement » depuis le 1er janvier 2019, a repris de ce fait un certain nombre d'emprunts à sa charge.
Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes et conformément à l'une des propositions de la Communauté de communes afin de réaliser des économies budgétaires, le 6ème vice-président a engagé des démarches de renégociation de prêts auprès de chacune des banques.
Le Crédit Agricole de Franche Comté a fait une proposition en date du 21 novembre 2019.
Parmi les dix-sept prêts souscrits, quatre doivent être conservés en l'état, deux dépendent de la Banque Européenne et ne sont pas réaménageables et onze peuvent être réaménagés selon les modalités suivantes :

N° de contrat - Opération	**Capital restant dû Durée résiduelle**	**Taux avant renégociation**	**Taux après renégociation**
55017410927 – Quenoche eau Montant : 65 000 € Date 1ère échéance : 08/12/2017 Durée : 25 ans	34 428,96 € Durée résiduelle : 10 ans	3,39%	2,61%
56002113323 –Syndicat scolaire des Rives de l'Ognon Montant : 700.000 € Date 1ère échéance : 11/08/2007 Durée : 25 ans	420 741,59 € Durée résiduelle : 49 trimestres	**2,90%**	**2,44%**

56004536876 - Montarlot assainissement Montant : 91 119 € Date 1ère échéance : 16/12/2014 Durée : 20 ans	42 688,45 € Durée résiduelle : 29 trimestres	4,5%	3,44%
56008137068 – Grandvelle eau Montant : 13 500 € Date 1ère échéance : 22/02/2008 Durée : 25 ans	8 914,54 € Durée résiduelle : 51 trimestres	5,02%	2,43%
56040914110– Syndicat Cromary Perrouse eau Montant : 26 100 € Date 1ère échéance : 18/12/2016 Durée : 25 ans	19 291,79 € Durée résiduelle : 64 trimestres	3,13%	2,18%
5735 – Neuvelle assainissement Montant : 150 000 € Date 1ère échéance : 01/12/2012 Durée : 15 ans	86 622,02 € Durée résiduelle : 30 trimestres	3,81%	3,32%
58593 – Recologne eau Montant : 150 000 € Date 1ère échéance : 28/02/2017 Durée : 20 ans	111 294,37 € Durée résiduelle : 53 trimestres	3,37%	2,37%
110371 – Recologne assainissement Montant : 150 000 € Date 1ère échéance : 22/01/2017 Durée : 20 ans	112 578,17 € Durée résiduelle : 54 trimestres	3,33%	2,34%
192752 – Neuvelle assainissement Montant : 200 000 € Date 1ère échéance : 16/12/2014 Durée : 20 ans	157 998,36 € Durée résiduelle : 58 trimestres	3,48%	2,32%
282961 – Quenoche assainissement Montant : 170 000 € Date 1ère échéance : 03/10/2015 Durée : 25 ans	145 145,69 € Durée résiduelle : 81 trimestres	2,45%	2,07%
451452 – Trésilley assainissement Montant : 340 000 € Date 1ère échéance : 01/08/2016 Durée : 25 ans	299 109,28 € Durée résiduelle : 85 trimestres	1,99%	1,78%

Les frais de dossier pour l'ensemble de la renégociation s'établissent à 2.500 €.
Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :
- accepte cette proposition de réaménagement des prêts ci-dessus contractés auprès du Crédit Agricole
- autorise le Président à signer l'avenant de réaménagement et tous documents se rapportant à cette renégociation.

Suite à une erreur de saisie des taux, cette délibération abroge celle prise le 16 décembre 2019 ayant le même objet.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Le Président,
Roger RENAUDOT